

LES RESSOURCES DES FAMILLES ET L'IMPACT DES PRESTATIONS FAMILIALES

par

Georges HATCHUEL (*)

RÉSUMÉ. — Cet article présente quelques-uns des résultats de l'enquête C.N.A.F.-C.R.E.D.O.C. sur l'impact socio-économique des prestations familiales réalisée en 1979 sur un échantillon de 3 800 ménages représentatifs de la population française non agricole. C'est la première enquête de ce type réalisée en France sur les mécanismes redistributifs : elle fournit non seulement un bilan du cumul des prestations familiales perçues par chaque type de famille, mais aussi de la majorité (90%) des prestations monétaires touchées, en même temps qu'elle prend en compte les principaux impôts directs à la charge des ménages.

Seuls deux critères de partition de la population sont retenus dans cet article, mais deux des plus significatifs pour l'analyse proposée : le montant des revenus de la famille et son nombre d'enfants.

L'article comporte deux parties : l'une est consacrée à la composition des ressources des familles et à la part représentée par les prestations familiales, détaillée par type d'allocation ; l'autre apprécie, plus largement, les résultats d'ensemble des mécanismes redistributifs. Ces résultats sont fortement influencés par la constatation suivante : le troisième enfant apporte, sous forme de prestations familiales, plus de deux fois plus que le second et cinq fois plus que le premier à la famille qui l'accueille.

ABSTRACT. — FAMILIES'INCOME AND THE IMPACT OF SOCIAL BENEFITS. *The paper gives some of the results of the C.N.A.F.-C.R.E.D.O.C. 1979 survey of a representative sample (3 800 households) of the non-farm French population taken to study the impact of family allowances. It is the first survey of this kind taken in France to investigate the processes of income redistribution: data concern not only family allowances per type of family but also most (90%) of the benefits in cash as balanced against the main direct taxes payed by households.*

Only two criteria, but they are the most significant, of classification are used to analyse family income and number of children. In the first part of the paper, the structure of family income is analysed with an emphasis on the brake down of benefits; in the second part, the overall results of the process of redistribution are studied. The results show the strong effect of the third child who entitles the family to benefits twice as big as does the second child and five times as big as does the first.

SOMMAIRE

Introduction.	54
1. La composition des ressources des familles et la part représentée par les prestations familiales.	57
2. Les résultats d'ensemble des mécanismes redistributifs analysés dans l'enquête.	72
Conclusion.	85
Annexe.	89

(*) Chargé de Recherches au C.R.E.D.O.C., 142, rue du Chevaleret, Paris 13^e.

Le C.R.E.D.O.C. a effectué en 1979, à la demande de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C.N.A.F.), une enquête consacrée à l'impact socio-économique des prestations familiales et de la politique sociale sur les conditions de vie des familles ⁽¹⁾.

Cette étude vise à établir, pour les différentes catégories de familles classées selon divers critères pertinents pour lesquels les statistiques existantes sont relativement rares, un bilan du processus de la redistribution collective publique, de façon à apprécier l'impact propre des prestations familiales dans ces résultats d'ensemble.

Le rapport d'enquête publié en novembre 1981 ⁽²⁾ constitue un important dossier d'informations chiffrées dont l'objectif était de fournir une bonne partie des données nécessaires à une réflexion sur les politiques et interventions mises en œuvre à l'intention des familles et de leurs enfants et sur les résultats d'ensemble des mécanismes redistributifs; les bilans proposés fournissent une évaluation des ressources disponibles monétaires des familles en 1978 et leur décomposition par type de revenus ou transferts: salaires, revenus d'indépendants, revenus fonciers et mobiliers, retraites, indemnités de chômage, prestations relatives à un handicap ou à une invalidité, prestations familiales, autres revenus de transfert, impôt sur le revenu, taxe d'habitation et impôt foncier sur le logement principal y sont détaillés. Ils permettent une analyse des inégalités de ressources entre catégories de familles à différents stades de la distribution des revenus et l'appréciation de la part représentée par les prestations familiales dans les ressources de ces diverses catégories de ménages. Ils constituent en même temps un dossier assez complet sur la description des revenus de la population des allocataires du régime général et, en particulier, des prestations dont ils bénéficient. Deux types de résultats sont en effet fournis: ceux relatifs à l'ensemble de la population enquêtée (ensemble des ménages français non agricoles) et ceux relatifs aux seules familles allocataires du régime général.

Les critères de partition de la population retenus sont multiples. Citons notamment: le nombre d'enfants ouvrant droit du noyau familial ⁽³⁾, le montant des revenus du noyau, la catégorie socio-professionnelle du chef, la composition du noyau et l'activité du chef et de son conjoint, le nombre de personnes, l'âge du chef, le montant des prestations familiales perçues. On

(1) L'étude a été réalisée à la demande de la C.N.A.F., avec sa participation et celle du Commissariat Général du Plan et de la Productivité, du Centre d'Étude des Revenus et des Coûts (C.E.R.C.), du Ministère de la Santé et de la Famille, de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés, de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et Maternité des Travailleurs non salariés des Professions non agricoles et de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés.

(2) Les ressources des familles et l'impact des prestations familiales, Rapport C.N.A.F.-C.R.E.D.O.C., ronéoté, 338 p., novembre 1981. L'enquête a été réalisée par une équipe composée de F. BOSCHER, C. DRILLET, C. DUBOIS, P. MANNONI et D. PRANGERE, sous la direction de G. HATCHUEL. Il est impossible de citer ici, et de remercier, tous ceux — nombreux — qui ont apporté leur concours à la réalisation de ce travail.

(3) Cf. définitions en encart, p. 56-57.

trouvera dans l'encadré de la page suivante une présentation succincte de la méthodologie de l'enquête, de son déroulement et des informations collectées.

Le présent article ne saurait être considéré, ni comme un résumé du rapport d'enquête — la multitude des informations chiffrées fournies se prête peu, par essence, à un résumé de quelques pages — ni comme une synthèse des résultats de l'étude. Le rapport est loin, en effet, d'avoir épuisé toute la richesse du matériau recueilli : outre les informations détaillées sur les ressources des ménages et leur décomposition par type de revenus ou transferts, l'enquête comporte divers renseignements sur les conditions de vie des familles et leurs principales caractéristiques socio-économiques (conditions de logement, biens durables possédés, origine sociale, diplômes et formation, niveau d'enseignement des enfants, couverture sociale, caractéristiques professionnelles, etc.), dont l'exploitation et notamment la mise en relation avec les données quantitatives monétaires sont actuellement en cours. On trouvera néanmoins ci-après une présentation de quelques-uns des principaux résultats obtenus, concernant notamment :

— la composition des ressources des familles et la part représentée par les prestations familiales ;

— l'impact redistributif des prestations familiales et, plus largement les résultats d'ensemble des mécanismes de redistribution des revenus.

Seuls deux critères de partition de la population seront retenus ici, mais certainement deux des plus importants — ou significatifs — pour l'analyse proposée : le nombre d'enfants ouvrant droit ⁽¹⁾ du noyau familial et le montant des « revenus primaires + retraites » du noyau, approximation du revenu global imposable ⁽²⁾.

Notons enfin que, compte tenu à la fois de l'étendue du champ couvert (ensemble des ressources monétaires, imposables comme non imposables, à l'exception des indemnités journalières maladie) et des critères de partition présentés, pour lesquels les statistiques de revenus sont particulièrement rares, ou inexistantes, en France, les résultats obtenus restent difficilement

(1) La notion d'« enfant ouvrant droit » retenue est celle d'enfant répondant aux caractéristiques d'ouverture de droits pour les allocations familiales. La législation retenait principalement comme tel, en mars 1979, date de l'enquête : tout enfant de moins de 16 ans et demi ne poursuivant pas ses études, tout enfant de moins de 17 ans à la recherche d'un premier emploi, tout enfant de moins de 18 ans placé en apprentissage et tout enfant de moins de 20 ans poursuivant ses études ou infirme ou atteint de maladie chronique. Ces seules conditions définissent, dans l'enquête, l'« enfant ouvrant droit », que celui-ci donne lieu, ou non, à versement effectif d'une prestation familiale.

(2) Un des principaux critères de partition de la population retenu pour la présentation des résultats devait évidemment être le « montant des revenus » du noyau. Cependant, les revenus peuvent être appréciés à divers stades de leur distribution. Dans les tableaux fournis ci-après, la notion de « revenus primaires + retraites » a été privilégiée comme constituant une situation référentielle pour l'appréciation des mécanismes redistributifs. Certes les retraites constituent bien un transfert mais, outre qu'elles peuvent être considérées comme un revenu d'activité différé, la majeure partie d'entre elles (90% environ) est imposable. La notion de « revenus primaires + retraites » se rapproche donc plus de la notion de revenu imposable que les seuls revenus primaires. C'est d'ailleurs bien ce total — ou sa valeur ainsi approchée, une partie des indemnités chômage et prestations liées à un handicap ou une invalidité étant en effet imposable — qui fait référence pour l'attribution des prestations familiales soumises à conditions de ressources.

comparables à d'autres sources ⁽¹⁾. Les confrontations des données de l'enquête avec celles d'origine administrative (statistiques des différents régimes de Sécurité Sociale, Comptes Nationaux notamment), concernant aussi bien les masses globales par type de revenus que les populations analysées, sont cependant tout à fait satisfaisantes (cf. encadré) : elles confirment le bon déroulement de l'enquête et sa validité.

L'ENQUÊTE C.N.A.F.-C.R.E.D.O.C. 1979

L'enquête C.N.A.F.-C.R.E.D.O.C. 1979 est la troisième enquête à caractère national demandée par la C.N.A.F., ou l'U.N.C.A.F., au C.R.E.D.O.C. Le champ de la population étudiée y est cependant nettement plus large que pour les deux précédentes enquêtes : celle-ci n'est plus en effet consacrée aux seules familles allocataires du régime général des prestations familiales mais à l'ensemble des ménages français non agricoles.

Consacrée à l'analyse de « l'impact socio-économique des prestations familiales et de la politique sociale sur les conditions de vie des familles » (cf. Bulletin C.A.F., n° 3, 1977), l'enquête avait pour but d'apprécier les effets d'ensemble résultant des politiques de redistribution des revenus pour différentes catégories pertinentes de familles, afin de situer et juger le rôle propre des prestations familiales dans ces résultats d'ensemble.

Relativement lourd, le questionnaire d'enquête visait à enregistrer l'ensemble des ressources perçues en 1978 par chacun des membres des ménages enquêtés (différents types de revenus primaires et de transferts) et les principaux impôts directs acquittés la même année. Diverses informations sur les conditions de vie des familles (conditions de logement, possession de certains biens d'équipement, etc.) venaient par ailleurs s'adjoindre aux principaux renseignements détaillés, d'ordre socio-démographique, habituellement recueillis dans les enquêtes auprès des ménages. Le questionnaire d'enquête comportait dix volets différents.

L'enquête auprès des ménages était par ailleurs complétée par le recueil de certaines informations d'origine administrative : prestations familiales versées aux familles allocataires de la C.N.A.F., prestations « maladie, maternité, décès » versées par le régime général de la C.N.A.M.T.S. (Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés) et le régime des indépendants non agricoles (C.A.N.A.M.), prestations « vieillesse » du régime général de la C.N.A.V.T.S. (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés).

L'enquête visant à une double représentativité (échantillon total représentatif des ménages français non agricoles, sous-échantillon d'allocataires représentatif des allocataires du régime général de la C.N.A.F.), une méthode complexe de construction de l'échantillon fut élaborée ayant pour but à la fois de répondre à la stratification souhaitée et de respecter les contraintes de secret statistique :

— un échantillon de ménages allocataires du régime général, stratifié selon le nombre d'enfants ouvrant droit, fut tiré dans les fichiers des C.A.F. ;

— les ménages allocataires d'autres régimes d'allocations familiales et les non-allocataires furent sélectionnés après réalisation d'une « enquête filtre » portant sur 9 300 adresses tirées dans le Recensement de 1975. Cette enquête filtre eut lieu entre la fin novembre 1978 et la mi-février 1979.

L'enquête définitive proprement dite s'est déroulée sur le terrain au printemps et à l'été 1979. Plus de 1 000 enquêteurs, personnel social ou technique de 104 C.A.F., y ont participé. Près de 7 300 ménages furent contactés et 3 795 d'entre eux donnèrent lieu à enquête exploitable. Le « taux de chutes » global atteint donc 48 %. Quoique relativement élevé, ce taux peut être finalement considéré comme satisfaisant compte tenu de la longueur de l'enquête (durée moyenne de réalisation des questionnaires exploitables : 2 h 20 mn), des domaines abordés (revenus) et des documents réclamés (il était notamment demandé la déclaration fiscale et deux bulletins de salaire par salarié).

(1) Parmi les travaux récents en la matière, quoique différents, citons notamment *Les revenus des Français*, 3^e rapport, C.E.R.C., Éditions Albatros, 1981. L'effet de l'impôt et des prestations familiales sur le revenu, par O. CHOQUET et A. VILLENEUVE, *Économie et Statistique*, n° 139, décembre 1981.

Pour réaliser les 3 795 questionnaires exploitables, 28 250 volets d'enquête furent collectés, relatifs à 13 919 individus. 7 324 bulletins de salaire furent relevés pour les 4 142 salariés enquêtés et 3 816 déclarations fiscales furent obtenues.

L'enquête filtre fut redressée par calage sur la distribution d'un certain nombre de variables pertinentes (catégorie socio-professionnelle, nombre de personnes, nombre d'enfants, nombre d'actifs du ménage) de l'enquête « Emploi » de l'I.N.S.E.E. de mars 1979. L'enquête définitive fut redressée, sur la base des mêmes critères, par rapport aux distributions issues de l'enquête filtre. Ce redressement fut effectué séparément pour trois sous-groupes de population : les allocataires du régime général, les allocataires de régimes spéciaux, les non-allocataires. Après redressement, la population obtenue s'élève à 17 065 000 ménages. Elle est représentative de l'ensemble des ménages ordinaires dont le chef n'appartenait pas à un régime de Sécurité Sociale agricole au début de 1979.

La confrontation des masses tirées de l'enquête et de celles fournies par les Comptes Nationaux montre que la masse des salaires, celles des retraites et des prestations familiales sont estimées de façon tout à fait correcte par l'enquête : l'écart est inférieur à 10%. Le taux de couverture des revenus d'indépendants est cependant moins bon (87%); il en est de même des taux de couverture des revenus fonciers et mobiliers et de celui de l'impôt sur le revenu, qui sont en partie liés à celui des revenus non salariaux. On peut néanmoins affirmer que les résultats atteints fournissent une évaluation correcte des ressources des différentes catégories de familles en 1978, sauf en ce qui concerne les revenus des indépendants légèrement sous-estimés.

Au total, non compris prestations en nature (prestations maladie essentiellement), près de 90% des transferts monétaires versés à la population non agricole sont pris en compte dans les résultats présentés (principales absentes : les indemnités journalières maladie). Du côté des prélèvements, n'ont pas été pris en compte les cotisations sociales et les impôts indirects.

L'unité statistique de référence choisie pour présenter les résultats, le « noyau », n'est pas celle habituellement retenue dans les enquêtes représentatives nationales, le « ménage », celui-ci étant défini comme l'ensemble des personnes vivant dans un même logement, qu'il y ait ou non des liens de parenté entre ces personnes. Il était en effet nécessaire d'adopter une unité permettant une analyse fine des allocataires. Dans ces conditions, une unité, plus restreinte, fut définie : le noyau familial. Celui-ci peut être constitué soit par une « famille », soit une « personne seule ». Toute « famille » est composée d'au moins deux personnes vivant sous le même toit entre lesquelles existe la relation « mari-femme » (ou concubins) ou « parent-enfant ». Constitue d'autre part une « personne seule », soit toute personne vivant seule dans un logement, soit toute personne d'un ménage non incluse dans une « famille ». Les résultats de l'enquête portent ainsi sur 17 841 000 « noyaux ». Précisons cependant que 85% des ménages ne sont composés que d'un seul « noyau ».

1. LA COMPOSITION DES RESSOURCES DES FAMILLES ET LA PART REPRÉSENTÉE PAR LES PRESTATIONS FAMILIALES

Le tableau I présente la composition des ressources totales moyennes avant impôts des familles classées selon le montant de leurs « revenus primaires + retraites », c'est-à-dire selon le montant de leurs ressources considérées comme initiales, celles servant de base, notamment, à la distribution de certaines prestations familiales et au paiement de l'impôt sur le revenu ⁽¹⁾. Le graphique 1 permet de visualiser les différences entre groupes ainsi mises en évidence. On y relève, entre autres, que :

(1) Cf. note 2, page 55.

TABLEAU
Les ressources totales moyennes par noyau familial en 19

Montant des revenus primaires + retraites du noyau	Type				
	Salaires	Revenus d'indépendants	Autres revenus primaires (revenus mobiliers...)	Retraites	Indemn de chô
Moins de 12000 F	1 246	122	375	4096	3 534
%	7,1	0,7	2,1	23,2	20,1
12 001 à 24 000 F	4 498	703	635	12 396	529
%	20,2	3,2	2,9	55,8	2,4
24 001 à 36 000 F	17 709	1 895	583	10 354	567
%	49,6	5,3	1,7	29,0	1,6
36 001 à 48 000 F	28 126	2 333	676	10 840	711
%	59,7	4,9	1,5	23,0	1,5
48 001 à 60 000 F	40 746	3 719	992	8 524	781
%	69,8	6,4	1,7	14,6	1,2
60 001 à 72 000 F	52 693	4 002	971	8 308	76
%	75,6	5,7	1,4	11,9	1,1
72 001 à 84 000 F	64 247	5 037	1 028	7 237	25
%	79,5	6,2	1,3	8,9	0,1
84 001 à 96 000 F	72 114	8 401	1 458	7 888	37
%	77,7	9,0	1,6	8,5	0,1
96 001 à 108 000 F	83 354	9 106	1 621	7 551	14
%	80,4	8,8	1,6	7,3	0,1
108 001 à 120 000 F	88 288	14 965	1 515	7 862	51
%	76,1	12,9	1,3	6,8	0,1
120 001 à 144 000 F	102 124	15 137	3 477	9 212	26
%	77,3	11,5	2,6	7,0	0,1
144 001 à 180 000 F	118 334	32 730	1 746	5 281	-
%	73,6	20,4	1,1	3,3	-
180 001 F et plus	145 432	60 011	13 735	12 523	6
%	61,9	25,5	5,8	5,3	0,1
Ensemble	38 428	4 853	1 094	9 283	7
%	65,9	8,3	1,9	15,9	0,1

— pour l'ensemble des noyaux ⁽¹⁾, les revenus primaires représentent 76% des ressources avant impôts. Les salaires occupent une place prépondérante (66%). Les transferts représentent 24% du total, dont 16% relatifs aux retraites, 4,5% aux prestations familiales et 3,5% aux autres transferts (chômage, invalidité, etc.);

— les différences entre catégories définies selon le montant de leurs revenus sont très sensibles : on note ainsi que les revenus primaires représentent une

⁽¹⁾ Rappelons que sont exclus du champ de l'enquête, les ménages dont le chef appartient à un régime de Sécurité Sociale agricole.

le montant des revenus primaires + retraites du noyau

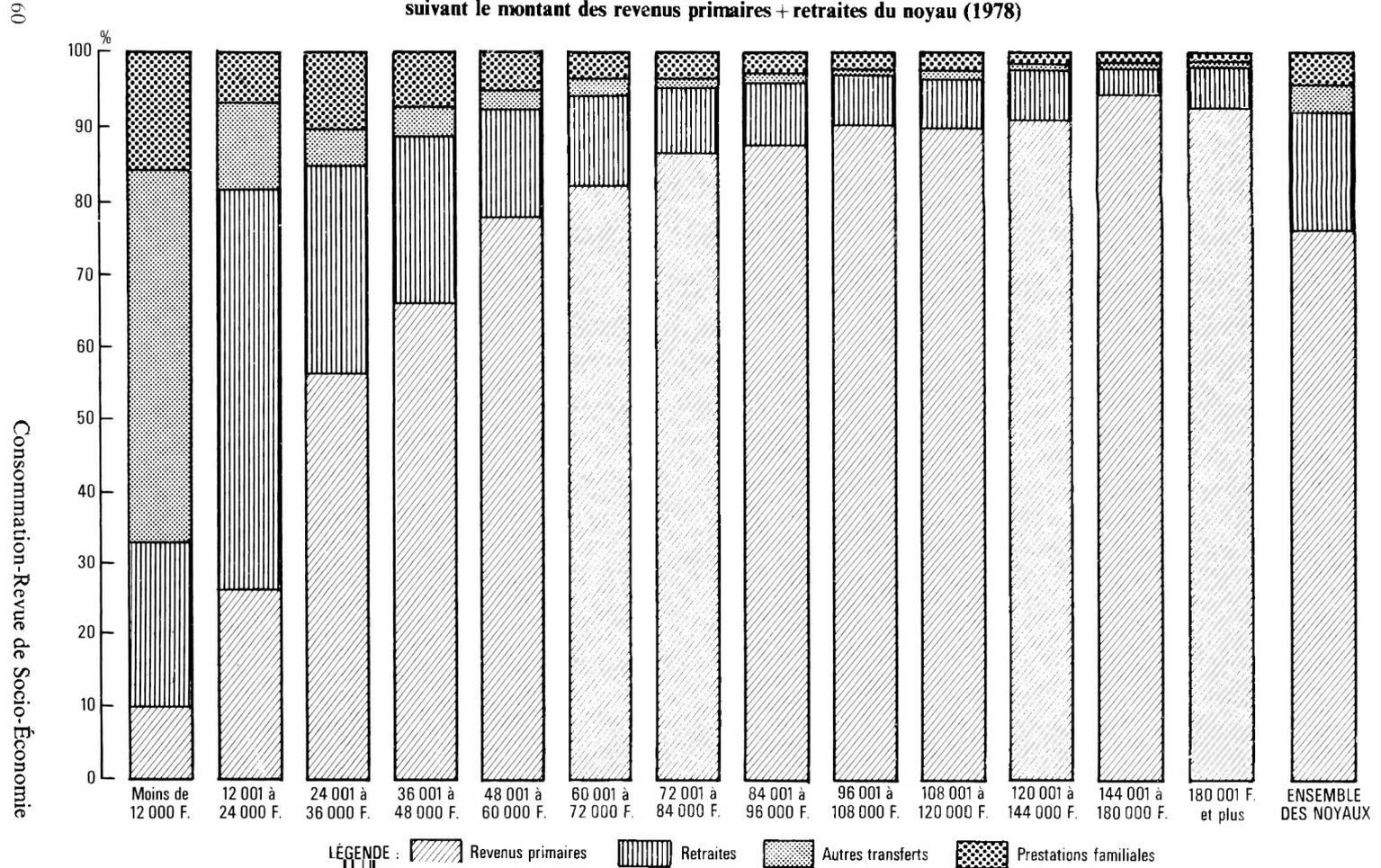
(en francs)

Revenus			Total des ressources avant impôt	Nombre de noyaux	
Prestations relatives à un handicap ou une invalidité (c. A.A.H. et A.E.S.)	Autres revenus de transfert	Prestations familiales		en milliers	(%)
3 874	1 697	2 685	17 631	1 196	6,7
22,0	9,6	15,2	100,0		
1 480	515	1 457	22 212	2 481	13,9
6,7	2,3	6,5	100,0		
977	155	3 478	35 713	3 064	17,2
2,7	0,4	9,7	100,0		
954	91	3 418	47 144	2 862	16,0
2,0	0,2	7,2	100,0		
597	96	2 901	58 360	2 149	12,1
1,0	0,2	5,0	100,0		
496	74	2 439	69 749	1 873	10,5
0,7	0,1	3,5	100,0		
471	3	2 554	80 830	1 237	6,9
0,6	ε	3,2	100,0		
561	17	1 997	92 808	1 053	5,9
0,6	ε	2,2	100,0		
216	29	1 704	103 725	553	3,1
0,2	ε	1,6	100,0		
859	—	2 122	116 124	353	2,0
0,7	—	1,8	100,0		
645	—	1 193	132 052	497	2,8
0,5	—	0,9	100,0		
622	—	2 012	160 724	277	1,5
0,4	—	1,2	100,0		
887	31	1 948	235 180	246	1,4
0,4	ε	0,8	100,0		
1 040	248	2 615	58 329	17 841	100,0
1,8	0,4	4,5	100,0		

part d'autant plus importante des ressources totales qu'ils sont élevés en valeur absolue. A l'inverse, les transferts dans leur ensemble représentent une part des ressources systématiquement décroissante avec les revenus. Cet effet, sensible pour les prestations familiales, l'est encore plus pour les transferts autres que les retraites et les prestations familiales (chômage, invalidité surtout) : ces derniers représentent en effet 52% des ressources globales des noyaux aux ressources « initiales » les plus faibles (inférieures à 12 000 F annuels). Ce pourcentage décroît cependant très rapidement puisqu'il est inférieur à 5% dès la tranche 24 000-36 000 F et représente moins de 2% au-delà de 60 000 F de ressources initiales;

GRAPHIQUE 1

La composition des ressources totales moyennes avant impôts
suivant le montant des revenus primaires + retraites du noyau (1978)



— la place accordée aux retraites est très importante dans les basses tranches de revenus, surtout dans la tranche 12 000-24 000 F. Celle-ci est en effet principalement (46 %) composée de noyaux dont le chef est retraité. Ensuite, cette part tend à décroître rapidement quand les revenus augmentent. On peut noter cependant une certaine stabilisation sur les tranches les plus élevées (5 à 7 % environ) ;

— si les prestations familiales ne représentent globalement que 4,5 % des ressources totales avant impôts ⁽¹⁾, elles représentent 15 % de celles des noyaux aux revenus initiaux inférieurs à 12 000 F. Cette part décroît cependant rapidement avec l'accroissement des revenus : on note ainsi que dès la tranche 48 000-60 000 F de « revenus primaires + retraites », la part des prestations familiales est égale ou inférieure à 5 % des ressources globales. Signalons à ce propos que 65 % des noyaux ne perçoivent aucune prestation familiale et que 15 % perçoivent un montant mensuel inférieur à 300 F.

La lecture du tableau I met en évidence les variations du montant moyen de prestations familiales perçu par les différents groupes classés selon le montant de leurs revenus. Quoique sensibles, les différences ne sont cependant pas considérables entre les catégories, compte tenu des objectifs de compensation verticale des revenus assignés au système des prestations familiales par l'instauration de conditions de ressources. Le montant moyen annuel perçu est en effet maximum (environ 3 400 F) quand les revenus initiaux sont compris entre 24 000 et 48 000 F. Au-delà, ce montant décroît, plus ou moins rapidement, pour atteindre environ 2 000 F pour des revenus initiaux supérieurs à 144 000 F annuels. En fait, le tableau II permet de constater que si les fluctuations selon le montant des revenus sont relativement faibles, c'est qu'elles dépendent principalement du nombre moyen d'enfants dans chaque tranche et que ce nombre varie finalement assez peu, sauf pour les plus basses tranches où il est sensiblement moins important.

Le tableau II présente en même temps la composition du montant moyen de prestations familiales perçu, par grand type d'allocations. Pour l'ensemble des noyaux, le montant moyen total (2 615 F) est composé pour moitié des allocations familiales, pour 41 % de prestations soumises à conditions de ressources (dont 24 % au titre du complément familial et 15 % au titre de l'allocation-logement) et pour 9 % d'autres prestations (allocations pré et post-natales essentiellement). Le graphique 2, consacré à l'analyse de la structure des prestations perçues suivant le montant des revenus initiaux, met en évidence quelques effets bien typés :

— la part représentée par les allocations familiales dans le total des prestations touchées croît avec le revenu : elle s'élève à 32 % du total perçu pour les noyaux dont les revenus sont inférieurs à 12 000 F ; ce pourcentage

(1) Les prestations prises en compte couvrent 96 % du total des prestations familiales servies en 1978, hors régimes agricoles. Il s'agit des allocations suivantes : allocations familiales, complément familial, allocation logement à caractère familial ou à caractère social, aide personnalisée au logement, allocation d'orphelin, allocation de parent isolé, allocation de salaire unique, de mère au foyer et de frais de garde (maintien des droits), allocations pré et post-natales.

TABLE
La composition des prestations familiales par type d'allocation

Montant des revenus primaires + retraites du noyau	Type de pre		
	Allocations familiales	Prestations soumises à conditions de ressources	Complément fami-
Moins de 12 000 F	865	1 431	383
%	32,2	53,3	14,3
12 001 à 24 000 F	397	875	260
%	27,3	60,1	17,8
24 001 à 36 000 F	1 471	1 692	861
%	42,3	48,6	24,6
36 001 à 48 000 F	1 692	1 497	950
%	49,5	43,8	27,8
48 001 à 60 000 F	1 534	1 148	864
%	52,9	39,6	29,8
60 001 à 72 000 F	1 305	884	714
%	53,5	36,2	29,3
72 001 à 84 000 F	1 526	818	680
%	59,8	32,0	26,6
84 001 à 96 000 F	1 440	382	316
%	72,1	19,1	15,8
96 001 à 108 000 F	1 281	184	125
%	75,2	10,8	7,3
108 001 à 120 000 F	1 750	239	236
%	82,5	11,3	11,1
120 001 à 144 000 F	994	66	60
%	83,3	5,5	5,0
144 001 à 180 000 F	1 552	—	—
%	77,1	—	—
180 001 F et plus	1 774	62	36
%	91,1	3,2	1,9
Ensemble	1 300	1 072	618
%	49,7	41,0	23,6

s'élève à 91 % pour les noyaux aux revenus supérieurs à 180 000 F. Pour l'essentiel, on constate que les fluctuations dans les montants perçus sont liées à celles du nombre moyen d'enfants par noyau (dernière colonne du tableau II). Deux autres effets jouent cependant : l'âge des enfants (susceptible de donner lieu à majoration) et le pourcentage de familles de trois enfants et plus de la catégorie. Nous aurons l'occasion de revenir ultérieurement sur ce second effet, lié aux différenciations des taux de base des Allocations Familiales selon le rang de l'enfant ;

— logiquement, la part représentée par les prestations soumises à conditions de ressources décroît systématiquement quand les revenus augmentent. On

avant le montant des revenus primaires + retraites du noyau (1978)

(en francs/noyau)

Famille			Total des allocations familiales perçues	Nombre moyen d'enfants ouvrant droit par noyau
Allocation logement	Allocations pré et post-natales	Allocation d'orphelin		
679	129	260	2 685	
25,3	4,8	9,7	100,0	0,39
581	47	137	1 457	
39,9	3,2	9,4	100,0	0,23
746	194	122	3 478	
21,4	5,6	3,5	100,0	0,77
475	182	47	3 418	
13,9	5,3	1,4	100,0	0,89
239	188	32	2 901	
8,2	6,5	1,1	100,0	0,89
146	221	28	2 439	
6,0	9,1	1,2	100,0	0,89
97	199	11	2 554	
3,4	7,8	0,4	100,0	1,01
53	162	14	1 997	
2,7	8,1	0,7	100,0	0,96
54	92	147	1 704	
3,2	5,4	8,6	100,0	0,88
3	132	—	2 122	
0,1	6,2	—	100,0	1,06
5	134	—	1 193	
0,4	11,2	—	100,0	0,77
—	460	—	2 012	
—	22,9	—	100,0	1,10
26	112	—	1 948	
1,3	5,7	—	100,0	1,07
387	165	78	2 615	
14,8	6,3	3,0	100,0	0,76

peut néanmoins noter, à l'intérieur de ce groupe de prestations, deux effets différenciés : la part représentée par le complément familial croît d'abord jusqu'aux revenus compris entre 48 000 et 72 000 F, puis décroît ensuite avec l'augmentation des revenus. La part représentée par l'allocation logement décroît, elle, presque systématiquement des plus basses tranches de revenus aux plus hautes, et cette décroissance est plus rapide que celle mise en évidence pour le complément familial ;

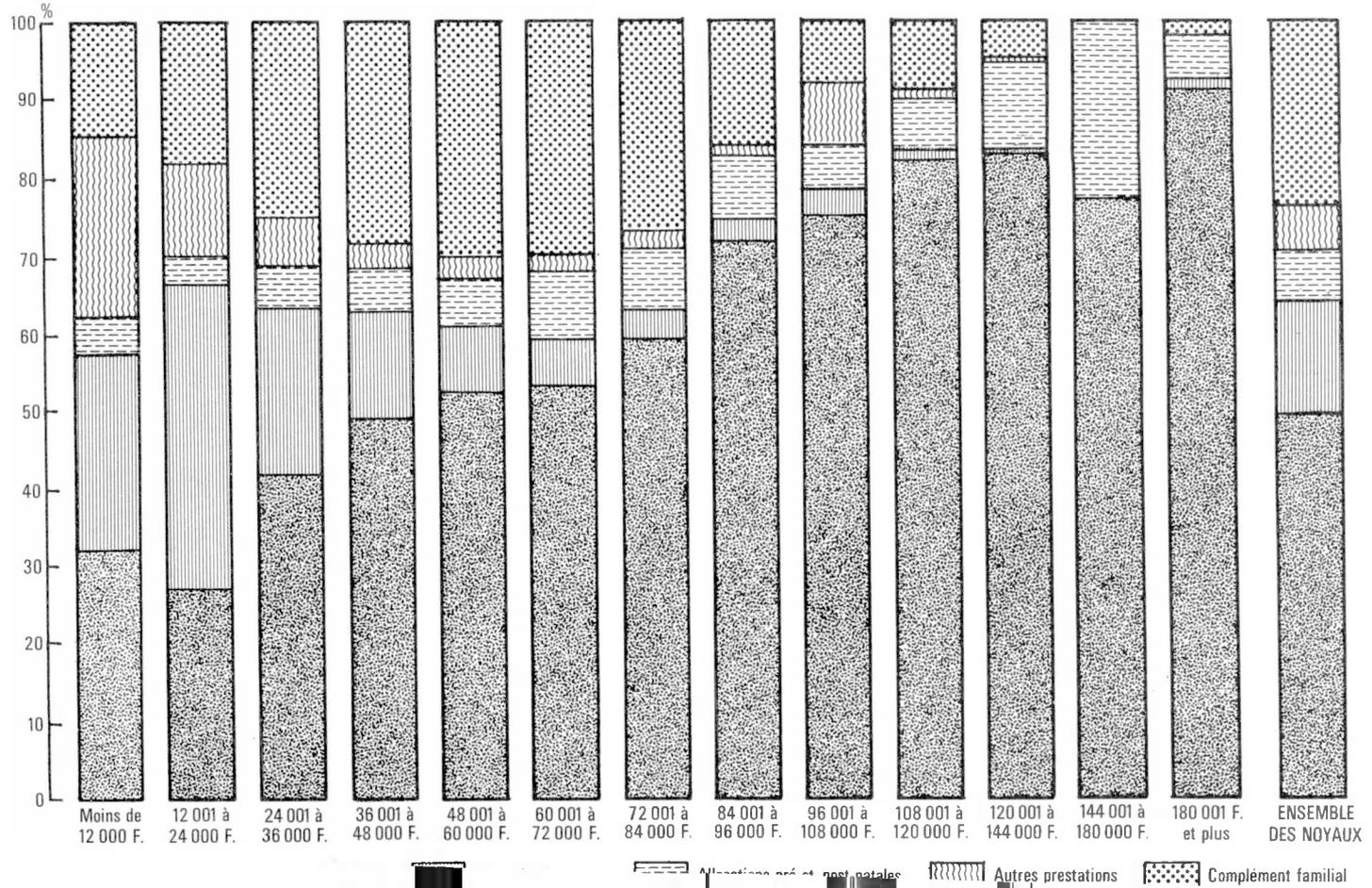
— la part représentée par les allocations pré et post-natales varie peu avec les revenus. Tout au plus peut-on relever un pourcentage un peu plus important chez les noyaux aux revenus moyens et élevés.

GRAPHIQUE 2

Structure, par type d'allocation, des prestations familiales perçues par les différentes catégories de noyaux classés selon le montant de leurs revenus primaires + retraites (1978)

64

Consommation-Revue de Socio-Économie



Les prestations familiales étant en fait directement liées au nombre d'enfants ouvrant droit des familles, l'analyse par catégories structurées en fonction de ce critère met en évidence quelques variations bien plus sensibles (cf. tableau III).

On note d'abord que les « revenus primaires + retraites » moyens sont les plus élevés pour les familles de un et deux enfants ouvrant droit (respectivement 67 400 et 66 600 F). Ceux-ci décroissent ensuite systématiquement avec le nombre d'enfants : les familles de trois enfants bénéficient de ressources initiales moyennes de 63 100 F, celles de quatre enfants de 54 900 F et celles de cinq enfants et plus de 39 200 F. Les noyaux sans enfants ouvrant droit disposent de « revenus primaires + retraites » moyens de 45 900 F.

On remarque d'ailleurs que cette hiérarchie n'est plus respectée au niveau des ressources totales avant impôts mais nous aurons l'occasion, dans la deuxième partie de l'article, de revenir en détail sur cette observation.

Notons, d'autre part, que la constatation relative à la décroissance des « revenus primaires + retraites » moyens, quand le nombre d'enfants ouvrant droit s'accroît, se réfère à des données par noyau. Des estimations des revenus par personne ou par unité de consommation dans chaque noyau feraient évidemment apparaître des écarts encore plus conséquents entre les niveaux de vie des différentes catégories de familles. De telles évaluations sont en cours de réalisation.

Mais c'est sur le montant moyen des prestations familiales perçu que les disparités entre catégories de familles sont les plus profondes : en effet, alors que le montant moyen perçu s'élève à 180 F pour les noyaux sans enfants ouvrant droit ⁽¹⁾, ce montant atteint 28 700 F pour les noyaux comportant cinq enfants et plus, soit un écart de 1 à 157. Le montant perçu est de 1 800 F pour les noyaux de un enfant, de 5 300 F pour les noyaux de deux enfants, de 13 500 F pour ceux comportant trois enfants et de 19 600 F pour quatre enfants.

Le graphique 3, qui fournit la composition des ressources totales avant impôts suivant le nombre d'enfants ouvrant droit du noyau, souligne l'importance des prestations familiales pour les familles les plus nombreuses : la part représentée par les prestations familiales croît systématiquement avec le nombre d'enfants jusqu'à représenter 40,5 % des ressources globales des noyaux de cinq enfants et plus. Cette part est de 17 % pour les noyaux de trois enfants et de 26 % pour ceux de quatre enfants. A l'inverse, elle n'est que de 2,5 % et 7 % pour les noyaux de un ou deux enfants ouvrant droit.

La part représentée par les retraites n'est par ailleurs véritablement importante que pour les noyaux sans enfants ouvrant droit (31 %). 40 % de ceux-ci sont en effet des noyaux dont le chef est retraité.

Les comparaisons des montants moyens de prestations familiales perçus par chaque catégorie de familles classées selon le nombre d'enfants qu'elles comportent permettent d'évaluer « l'apport marginal net » de chaque enfant

(1) La prestation perçue dans ce cas est l'allocation-logement.

TABLEAU III

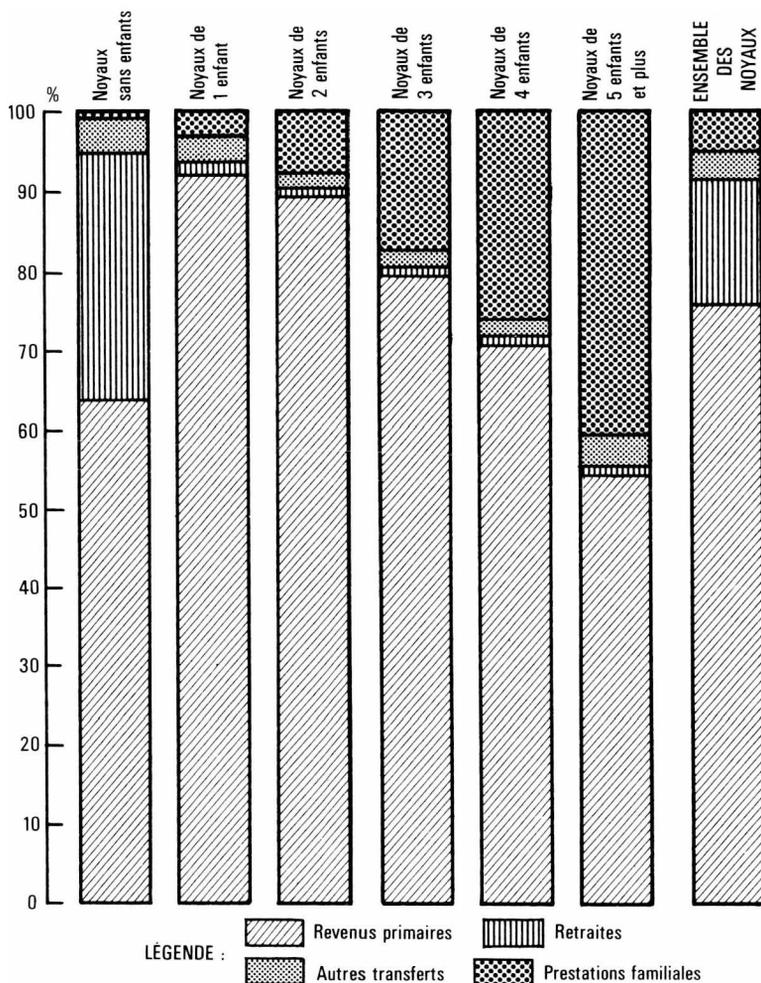
Les ressources totales moyennes par noyau familial en 1978
selon le nombre d'enfants ouvrant droit du noyau

(en francs)

Nombre d'enfants ouvrant droit du noyau	Type de revenus								Total des ressources avant impôt	Nombre de noyaux	
	Salaires	Revenus d'indépendants	Autres revenus primaires (revenus mobiliers . . .)	Retraites	Indemnités de chômage	Prestations relatives à un handicap ou une invalidité (y. c. A.A.H. et A.E.S.)	Autres revenus de transfert	Prestations familiales		en milliers	(%)
Aucun enfant	26 061	3 565	1 314	14 968	673	1 214	348	183	48 324	10 651	59
%	53,9	7,4	2,7	31,0	1,4	2,5	0,7	0,4	100,0		
Un enfant	58 983	6 872	557	1 030	1 353	852	82	1 790	71 518	3 277	18
%	82,5	9,6	0,8	1,4	1,9	1,2	0,1	2,5	100,0		
Deux enfants	58 801	6 056	1 079	717	501	604	53	5 303	73 113	2 364	13
%	80,4	8,3	1,5	1,0	0,7	0,8	0,1	7,2	100,0		
Trois enfants	51 681	9 848	899	673	612	656	187	13 530	78 084	1 015	5
%	66,2	12,6	1,1	0,9	0,8	0,9	0,2	17,3	100,0		
Quatre enfants	49 447	4 258	432	788	470	921	214	19 584	76 114	300	1
%	65,0	5,6	0,6	1,0	0,6	1,2	0,3	25,7	100,0		
Cinq enfants et plus	35 870	2 161	455	771	650	1 951	339	28 689	70 886	233	1
%	50,6	3,0	0,7	1,1	0,9	2,7	0,5	40,5	100,0		
Ensemble	38 428	4 853	1 094	9 283	768	1 040	248	2 615	58 329	17 841	100
%	65,9	8,3	1,9	15,9	1,3	1,8	0,4	4,5	100,0		

GRAPHIQUE 3

La composition des ressources totales moyennes avant impôts suivant le nombre d'enfants ouvrant droit du noyau (1978)



suivant son rang ⁽¹⁾. Les résultats obtenus sont particulièrement instructifs : ainsi, alors que chacun des quatre premiers enfants apporte en moyenne 4 850 F au noyau qui l'accueille, le premier enfant n'apporte que 1 600 F et le second 3 500 F. *Un véritable bond se produit au troisième enfant : il apporte 8 200 F, soit 2,3 fois plus que le deuxième enfant.* Le quatrième enfant, lui, apporte un peu moins (6 050 F), mais encore 1,7 fois plus que le deuxième enfant.

(1) Ce montant est déterminé de la façon suivante : l'apport marginal net du n -ième enfant est égal à la différence entre le montant moyen de prestations familiales perçu par les noyaux comportant n enfants et celui perçu par les noyaux comportant $n-1$ enfants. Il s'agit donc d'une différence de moyennes.

On sait en effet que les allocations familiales ne sont servies qu'à partir du deuxième enfant et que leur barème accorde une importance monétaire plus grande au troisième enfant qu'au second. Les mécanismes d'attribution du complément familial, servi à partir de trois enfants sous conditions de ressources ⁽¹⁾, contribuent d'autre part à amplifier le phénomène. Le tableau IV met ainsi en évidence le rôle respectif des différentes prestations dans la composition de « l'avantage marginal » apporté par chaque enfant, notamment celui du troisième : on y relève que 67% de l'avantage marginal net du troisième enfant sont dus aux allocations familiales (5 500 F) et 28% au complément familial (2 300 F). Le quatrième enfant, lui, apparaît par contre coup relativement défavorisé par cette dernière prestation ⁽²⁾. On note enfin que presque la moitié de l'avantage marginal du premier enfant est due à des prestations autres que le complément familial ou l'allocation logement : il s'agit principalement des allocations pré et post-natales.

TABLEAU IV
L'avantage marginal ⁽¹⁾ apporté sous forme de prestations familiales
par chaque enfant selon son rang
et sa décomposition par type de prestations (1978)

(en francs/enfant)

Rang de l'enfant	Avantage marginal moyen	Apport des allocations familiales	dont ⁽²⁾ : Apport du complément familial	Apport de l'allocation logement
1 ^{er} enfant ouvrant droit	1 607	—	788	72
2 ^e enfant ouvrant droit	3 513	2 680	372	400
3 ^e enfant ouvrant droit	8 227	5 550	2 342	483
4 ^e enfant ouvrant droit	6 054	4 739	348	913
Avantage moyen par enfant quel que soit son rang (pour chacun des quatre premiers)	4 850	3 242	962	467

(1) L'apport marginal net du *n*-ième enfant est égal à la différence entre le montant moyen de prestations familiales perçu par les noyaux comportant *n* enfants et celui perçu par les noyaux comportant *n*-1 enfants. Il s'agit donc d'une différence de moyennes.

(2) Le total de l'apport des trois prestations mentionnées peut être supérieur à l'apport net indiqué dans la première colonne du tableau : c'est que sur certains types de prestations autres que celles mentionnées, l'apport peut être négatif. Cela tient à la méthode de calcul adoptée.

(1) Ou aux familles comportant un enfant de moins de 3 ans, toujours sous conditions de ressources.

(2) Certes, 95% des familles de quatre enfants et plus sont bénéficiaires du complément familial. Cependant, 85% des familles de trois enfants en bénéficient aussi. Dans ces conditions, la méthode de calcul visant à évaluer l'avantage marginal net du quatrième enfant revient à considérer ce dernier comme relativement défavorisé puisque le montant du complément familial est fixe quel que soit le nombre d'enfants.

Le tableau V présente la composition du montant moyen de prestations familiales perçu, par type d'allocations, suivant le nombre d'enfants ouvrant droit du noyau. Le graphique 4 visualise les différences catégorielles, liées pour l'essentiel aux règles législatives d'attribution des divers types de prestations :

— le montant moyen perçu par les noyaux sans enfants ouvrant droit (183 F) est composé en totalité de l'allocation-logement : c'est la seule prestation dont ils peuvent bénéficier ;

— les prestations soumises à conditions de ressources représentent les deux tiers du montant moyen total perçu par les noyaux comportant un seul enfant

GRAPHIQUE 4

Structure, par type d'allocations, des prestations familiales perçues par les différentes catégories de noyaux classés selon leur nombre d'enfants ouvrant droit (1978)

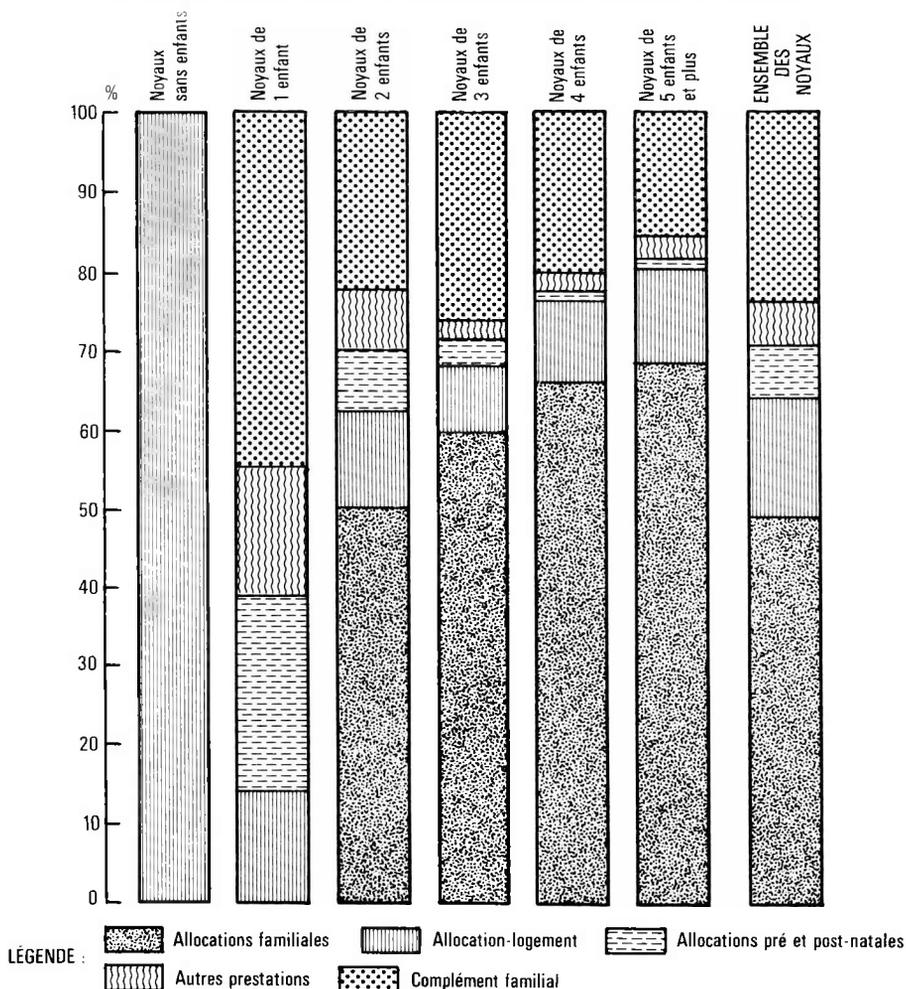


TABLEAU V

**La composition des prestations familiales par type d'allocations
suivant le nombre d'enfants ouvrant droit du noyau (1978)**

(en francs/noyau)

Nombre d'enfants ouvrant droit du noyau	Type de prestations familiales						Total des prestations familiales perçues
	Allocations familiales	Prestations soumises à conditions de ressources	dont :		Allocations pré et post-natales	Allocation d'orphelin	
			Complément familial	Allocation logement			
Aucun enfant	-	183	-	183	-	-	183
%	-	100,0	-	100,0	-	-	100,0
Un enfant	-	1 187	788	254	456	148	1 790
%	-	66,3	44,0	14,2	25,5	8,2	100,0
Deux enfants	2 680	2 074	1 160	654	402	148	5 303
%	50,5	39,1	21,9	12,3	7,6	2,8	100,0
Trois enfants	8 230	4 702	3 502	1 137	347	252	13 530
%	60,8	34,7	25,9	8,4	2,6	1,9	100,0
Quatre enfants	12 969	6 001	3 850	2 050	194	421	19 584
%	66,2	30,7	19,7	10,5	1,0	2,1	100,0
Cinq enfants et plus	19 815	7 773	4 227	3 487	370	731	28 689
%	69,1	27,1	14,7	12,2	1,3	2,5	100,0
Ensemble	1 300	1 072	618	387	165	78	2 615
%	49,7	41,0	23,6	14,8	6,3	3,0	100,0

ouvrant droit (1 790 F) : le complément familial représente à lui seul 44 % de ce montant total et l'allocation-logement 14 %. L'autre tiers est principalement composé par les allocations pré et post-natales;

— à partir de deux enfants ouvrant droit, les allocations familiales occupent une place prépondérante et croissante : 50 % du total perçu pour les noyaux de deux enfants, 61 % pour ceux de trois enfants, 66 % pour ceux de quatre enfants et 69 % pour ceux de cinq enfants et plus. Corrélativement, la place du complément familial décroît sensiblement à partir de trois enfants (de 26 % pour les noyaux de trois enfants à 15 % pour ceux de cinq enfants et plus) après avoir grossi en passant des noyaux de deux à trois enfants (effet de la législation);

— la part de l'allocation-logement, décroissante d'abord de un à trois enfants (14 % du total perçu par les noyaux de un enfant, 12 % pour ceux de deux enfants et 8 % pour ceux de trois enfants) remonte légèrement avec les noyaux de quatre enfants (10 %) et cinq enfants et plus (12 %);

— plus globalement, on note que la part des prestations soumises à conditions de ressources décroît systématiquement quand la taille de la famille augmente;

— enfin, on peut constater que la structure des prestations des familles de deux enfants ouvrant droit est très sensiblement identique à celle de l'ensemble des noyaux, alors que ce type de familles ne représente en fait que 13,2 % des noyaux.

La lecture de la dernière colonne du tableau III permet d'ailleurs de compléter cette remarque par quelques considérations démographiques : on y relève notamment que les noyaux sans enfants ouvrant droit représentent presque 60 % de l'ensemble des noyaux et que les familles nombreuses, notamment celles de trois enfants ouvrant droit et plus, n'en représentent, elles, que 8,7 %. Ceci explique la dilution apparente des prestations familiales dans l'ensemble de la population : pour plus de 76 % des noyaux, les prestations familiales constituent moins de 5 % des ressources totales. Les prestations familiales représentent cependant plus de 20 % des ressources pour 8 % de la population.

Dans ces conditions, il n'est pas étonnant de relever que sur les 17 841 000 noyaux familiaux non agricoles français, seuls 33 % étaient allocataires de prestations familiales au début de 1979. 26 % — soit 4 701 000 — étaient allocataires du régime général ⁽¹⁾ et 7 % étaient allocataires de régimes spéciaux ⁽²⁾.

(1) Y compris les noyaux bénéficiaires de la seule A.L.S. ne résidant pas dans des logements collectifs (maisons de retraite, foyers-logements, etc.).

(2) Sur ces points, on pourra se référer au rapport d'enquête filtre : « Populations allocataires et non allocataires de prestations familiales en 1979, rapport C.N.A.F.-C.R.E.D.O.C., février 1981.

La dernière colonne du tableau I permet d'autre part de constater qu'en 1978, 6,7% des noyaux disposaient de « revenus primaires + retraites » inférieurs à 12 000 F et 5,7% bénéficiaient de revenus supérieurs à 120 000 F. Un des objectifs de l'enquête était précisément d'apprécier dans quelle mesure les mécanismes redistributifs parviennent à resserrer l'éventail des revenus. Les modifications ainsi apportées à la distribution des ressources ne tiennent d'ailleurs pas aux seuls transferts sociaux perçus, étudiés dans les pages précédentes, mais aussi aux impôts prélevés et notamment à l'impôt sur le revenu et aux impôts locaux [taxe d'habitation, impôt foncier ⁽¹⁾]. La deuxième partie de l'article est consacrée à cette analyse des résultats d'ensemble des mécanismes redistributifs.

2. LES RÉSULTATS D'ENSEMBLE DES MÉCANISMES REDISTRIBUTIFS ANALYSÉS DANS L'ENQUÊTE

On sait que l'appréciation des résultats d'ensemble des mécanismes redistributifs suppose la détermination de deux situations, l'une initiale, l'autre finale qu'il s'agit de comparer entre elles. L'analyse proposée ici ne saurait échapper à cette règle. Notons cependant que cette méthode d'approche est largement conventionnelle : le mouvement de distribution des ressources est continu et les interactions entre la « situation de référence » et la situation considérée comme « finale » sont nombreuses et incessantes ⁽²⁾.

La notion de « revenus primaires + retraites » apparaît, pour le cas, mieux adaptée pour constituer la situation initiale cherchée : on a vu, en effet, que cette notion se rapproche plus de la définition du revenu imposable que les seuls revenus primaires et qu'elle constitue une meilleure base de comparaison des situations des actifs et des inactifs, en particulier des retraités ; c'est d'autre part ce total qui fait référence pour l'attribution de certaines prestations, notamment les prestations familiales soumises à conditions de ressources. Le tableau VI ci-après compare néanmoins cette dernière à la distribution des seuls revenus primaires ; ce tableau présente la répartition des noyaux suivant le montant de leurs ressources appréhendées à divers stades d'inclusion des transferts ou prélèvements : revenus primaires, revenus primaires + retraites,

(1) Les tableaux relatifs à la charge fiscale directe par catégorie de familles sont fournis en annexe (tableaux A1 et A2).

(2) Cf. notamment A. FOULON, G. HATCHUEL et P. KENDÉ, *Consommation*, n° 4, 1973.

TABLEAU VI

Distributions des noyaux suivant le montant de leurs ressources
appréhendées à différents stades d'inclusion des transferts ou prélèvements (1978)

(en %)

Tranches de revenus	Stade de constitution du revenu				
	Revenus primaires	Revenus primaires + retraites	Revenus primaires + retraites + prestations familiales	Ressources totales avant impôts	Ressources disponibles après transferts et impôts
Moins de 12 000 F	29,6	6,7	5,7	3,6	3,7
12 001 à 24 000 F	5,8	13,9	13,1	12,2	12,7
24 001 à 36 000 F	12,5	17,2	14,7	14,5	15,9
36 001 à 48 000 F	12,1	16,0	15,3	16,1	17,5
48 001 à 60 000 F	9,6	12,1	13,6	14,1	15,5
60 001 à 72 000 F	9,0	10,5	11,7	12,6	11,6
72 001 à 84 000 F	6,2	6,9	7,7	8,0	8,4
84 001 à 96 000 F	5,5	5,9	6,5	6,5	5,4
96 001 à 120 000 F	4,6	5,1	5,8	6,2	5,2
120 001 à 144 000 F	2,4	2,8	2,9	3,1	2,2
144 001 à 180 000 F	1,6	1,5	1,6	1,7	1,3
180 001 F et plus	1,1	1,4	1,4	1,4	0,6
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Coefficient de dispersion relative (Q3-Q1)/M	1,67	0,95	0,90	0,81	0,79

revenus primaires + retraites + prestations familiales, ressources avant impôts, ressources disponibles. Il fournit également la valeur du coefficient de dispersion relative des ressources correspondantes à chacun de ces stades d'analyse (1).

L'examen de l'évolution de ce coefficient de dispersion relative met en évidence un resserrement assez net de l'éventail des revenus sous l'effet des mécanismes redistributifs; en passant des revenus primaires aux ressources disponibles, le coefficient diminue de façon considérable : il décroît de 1,67 à 0,79. L'inclusion des retraites explique l'essentiel de cette diminution : le coefficient s'élève en effet à 0,95 pour la distribution des « revenus primaires + retraites ». Ce résultat n'est cependant guère étonnant puisque les revenus primaires ne comprennent, par définition, que des revenus d'activité

(1) Le coefficient de dispersion relative n'est qu'un des indicateurs de dispersion pouvant être calculé. L'utilisation d'un seul indicateur doit donc inciter à une certaine prudence d'analyse. Notons cependant que les résultats sont identiques quand on utilise le « rapport inter-décile ».

que l'on sait que nombre de retraités n'ont pour moyens d'existence que leurs seules prestations vieillesse (1).

La comparaison des distributions des « revenus primaires + retraites » et des ressources disponibles se traduit néanmoins par une réduction, moins importante, mais conséquente, du coefficient de dispersion relative, qui passe de 0,95 à 0,79 (2).

Ces résultats sont essentiellement dus à l'action opérée sur les noyaux se trouvant aux extrémités de l'échelle des revenus, notamment ceux aux ressources les plus faibles : on note ainsi que 6,7% des noyaux disposent de « revenus primaires + retraites » inférieurs à 12 000 F alors que 3,7% des noyaux sont encore dans cette situation au niveau des ressources disponibles. Dans ce cas, on relève que l'effet des transferts autres que les prestations familiales est plus marqué que celui des prestations familiales. L'impact de ces dernières est dilué dans l'ensemble de la population : le nombre moyen d'enfants, on l'a vu, varie finalement peu avec les ressources et est plus élevé au-dessus de 24 000 F de « revenus primaires + retraites » qu'en-dessous.

Les impôts exercent un effet notable sur les plus hauts revenus : alors que 1,4% des noyaux ont des « revenus primaires + retraites » supérieurs à 180 000 F, un tel montant de ressources disponibles ne concerne plus que 0,6% des noyaux.

L'effet des mécanismes étudiés, notamment des prestations familiales, est encore plus net quand le critère d'analyse retenu est celui du nombre d'enfants ouvrant droit. Le graphique 5 compare ainsi les revenus moyens des noyaux, selon leur nombre d'enfants ouvrant droit, à différents stades d'inclusion des transferts et prélèvements. Les comparaisons des courbes entre elles mettent particulièrement bien en évidence l'impact de chaque type de transfert analysé :

— la comparaison des courbes « revenus primaires » et « revenus primaires + retraites » montre que les retraites ont pour effet principal de relever nettement les revenus primaires moyens des noyaux sans enfants : 40% d'entre eux ont un chef retraité ;

— la distribution des prestations familiales joue un rôle particulièrement important sur les familles les plus nombreuses, notamment celles comportant au moins trois enfants (comparaison des courbes « revenus primaires + retraites » et « revenus primaires + retraites + prestations familiales »). L'impact des prestations familiales sur les revenus des noyaux sans enfants ou

(1) 3 680 000 noyaux, soit plus de 20% des noyaux, sont des noyaux de retraités ne bénéficiant d'aucun revenu primaire.

(2) Le coefficient de dispersion relative de la distribution des « revenus primaires + retraites + transferts autres que retraites ou prestations familiales » s'élève à 0,89. C'est ce chiffre qui est directement comparable au 0,90 de la distribution des « revenus primaires + retraites + prestations familiales ». C'est le *cumul* des effets d'ensemble de ces deux types de transferts (autres transferts, prestations familiales) qui conduit au coefficient de 0,81. Signalons d'autre part que l'effet des impôts mis en évidence dans le tableau VI aurait été plus important si la comparaison avait porté sur la distribution des « revenus primaires + retraites » et celle des « revenus primaires + retraites - impôts ».

de ceux en comportant un seul est faible eu égard au mouvement traduit par la remontée de la courbe à partir de trois enfants. Le décalage existant entre les montants moyens de prestations familiales perçus par les familles de deux et trois enfants se concrétise là tout particulièrement ;

— l'inclusion des « autres transferts » contribue à la poursuite de l'amélioration de la situation des familles les plus nombreuses, surtout celles de cinq enfants et plus (*cf.* courbe des « ressources totales avant impôts ») ;

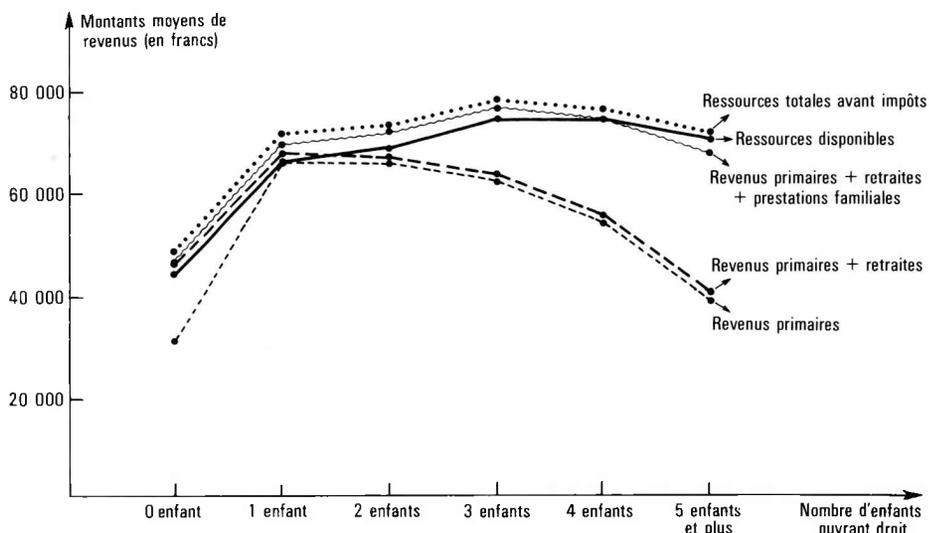
— enfin, l'impôt affecte plus les noyaux sans enfants, et surtout ceux comprenant un ou deux enfants, que ceux en comportant trois et plus. La comparaison des courbes « ressources totales avant impôts » et « ressources disponibles » met ainsi en évidence que l'impôt accentue encore l'effet des transferts en ce qui concerne l'amélioration des positions relatives des familles les plus nombreuses. Le mécanisme du quotient familial de l'impôt sur le revenu n'est pas seul à influencer ici : bien sûr, à revenu égal, il joue à plein. Mais on voit que les « revenus primaires + retraites » moyens, notion proche de celle de revenu imposable, sont nettement plus faibles chez les familles les plus nombreuses : elles décroissent systématiquement à partir de un enfant ouvrant droit. L'impôt moyen ne peut donc qu'être plus élevé pour les familles peu nombreuses..

Le résultat d'ensemble des mécanismes analysés est net : le système a pour effet d'égaliser les ressources disponibles moyennes des différentes catégories de noyaux comprenant au moins un enfant ouvrant droit. Les ressources disponibles moyennes des familles de deux enfants ou plus sont même finalement plus élevées que celles des familles de un enfant, dont les « revenus primaires + retraites » étaient pourtant plus importants. Notons cependant qu'il s'agit ici de ressources moyennes par noyau, non par personne ou par unité de consommation ⁽¹⁾. Ces résultats ne permettent donc pas, à proprement parler, des comparaisons de niveaux de vie.

Le tableau VII constitue une façon différente de présenter les mêmes résultats. Il permet d'analyser à la fois les impacts relatifs des prestations familiales, des transferts autres que les retraites et les prestations familiales, des impôts et les résultats d'ensemble de ces mécanismes par comparaison des situations relatives de chaque catégorie de noyau et de la situation moyenne de l'ensemble des noyaux. Pour chaque catégorie, la base de référence est constituée par les « revenus primaires + retraites » : ainsi, si pour une catégorie donnée, l'indice des « revenus primaires + retraites + prestations familiales » est plus élevé que celui des « revenus primaires + retraites », c'est que cette catégorie se trouve plus favorisée par les prestations familiales que l'ensemble des noyaux (qui constitue la base 100). A l'inverse, si cet indice diminue par rapport à celui des « revenus primaires + retraites », c'est que la catégorie est relativement « perdante » à la suite de la distribution des prestations familiales : elle peut, soit ne rien avoir perçu, soit avoir perçu un montant plus faible que celui qu'elle aurait dû percevoir pour que sa position dans l'échelle

(1) Ces données feront l'objet de publications ultérieures.

GRAPHIQUE 5
Les revenus moyens par noyau
suivant le nombre d'enfants ouvrant droit du noyau (1978)



des revenus initiaux se maintienne. Les troisième et quatrième colonnes du tableau permettent d'apprécier, de la même façon, l'impact des transferts autres que les prestations familiales et les retraites d'une part, l'impact des impôts d'autre part. Comme la dernière colonne du tableau (ressources disponibles) fournit le résultat d'ensemble des différents mécanismes analysés, il est ainsi possible d'apprécier entre chacun de ces mécanismes celui qui, pour chaque catégorie, influe relativement le plus sur le résultat final.

Le tableau VII met ainsi en évidence que ce sont les prestations familiales qui jouent un rôle essentiel dans les modifications de la hiérarchie des noyaux classés selon leur nombre d'enfants ouvrant droit :

— la position relative des noyaux sans enfants ou d'un enfant ouvrant droit ne bouge pratiquement pas sous l'effet des impôts ou des transferts autres que les prestations familiales. Ce sont les prestations familiales qui les défavorisent. Cela explique la légère dégradation de leur situation relative ;

— la situation relative des familles de deux enfants s'améliore très légèrement : ces familles sont « gagnantes » sur les prestations familiales et les impôts, « perdantes » sur les autres transferts ;

— l'amélioration des situations relatives des familles de trois enfants et plus tient essentiellement aux prestations familiales (les familles de cinq enfants et plus passent de l'indice 73 à l'indice 121 grâce à ces prestations), plus légèrement à l'impôt, pratiquement pas aux autres transferts. Ces derniers défavorisent même très légèrement les familles de trois et quatre enfants.

TABLEAU VII

Échelles des revenus moyens par noyau à différents stades d'inclusion des transferts et prélèvements suivant le nombre d'enfants ouvrant droit du noyau (1978)

(en indice, par rapport au revenu moyen de l'ensemble des noyaux)

Nombre d'enfants ouvrant droit du noyau	Revenus primaires + retraites	Revenus primaires + retraites + prestations familiales	Revenus primaires + retraites + transferts autres que prestations familiales	Revenus primaires + retraites - total des impôts	Ressources disponibles après transferts et impôts
Aucun enfant	86	82	86	85	82
Un enfant	126	123	125	126	122
Deux enfants	124	128	122	126	127
Trois enfants	118	136	116	121	138
Quatre enfants	102	132	101	107	137
Cinq enfants et plus	73	121	76	78	130
Ensemble des noyaux	100	100	100	100	100

L'analyse peut être menée de façon identique pour les noyaux classés suivant le montant de leurs « revenus primaires + retraites ». L'effet d'ensemble des mécanismes analysés apparaît au graphique 6 qui compare, à deux moments de la constitution du revenu (revenus primaires + retraites, ressources disponibles), avant et après introduction des mécanismes redistributifs analysés, les indices de revenus moyens de chaque catégorie de noyau par rapport aux revenus moyens de l'ensemble des noyaux : on constate que ne sont pas mis en évidence des bouleversements aussi nets que ceux apparus pour les noyaux classés selon leur taille.

Le resserrement de la hiérarchie est cependant sensible : la tranche la plus élevée passe de l'indice 432 à l'indice 361, la tranche la plus basse de l'indice 11 à l'indice 31. L'écart, qui était de 1 à 39,3 entre ces deux extrêmes au niveau des « revenus primaires + retraites », n'est plus que de 1 à 11,6 au niveau des ressources disponibles. La réduction est très conséquente. Elle est cependant moindre entre les autres tranches de revenus, bien qu'indéniable : les positions respectives des différentes catégories dont les « revenus primaires + retraites » sont compris entre 24 000 et 120 000 F ne se modifient que plus légèrement. Ainsi, l'écart des revenus moyens des noyaux classés dans les tranches 24 000-36 000 F et 108 000-120 000 F, qui va de 1 à 3,7 au niveau des « revenus primaires + retraites », va de 1 à 3,0 pour les ressources disponibles. Notons que 74 % des noyaux disposent de « revenus primaires + retraites » compris entre ces deux bornes.

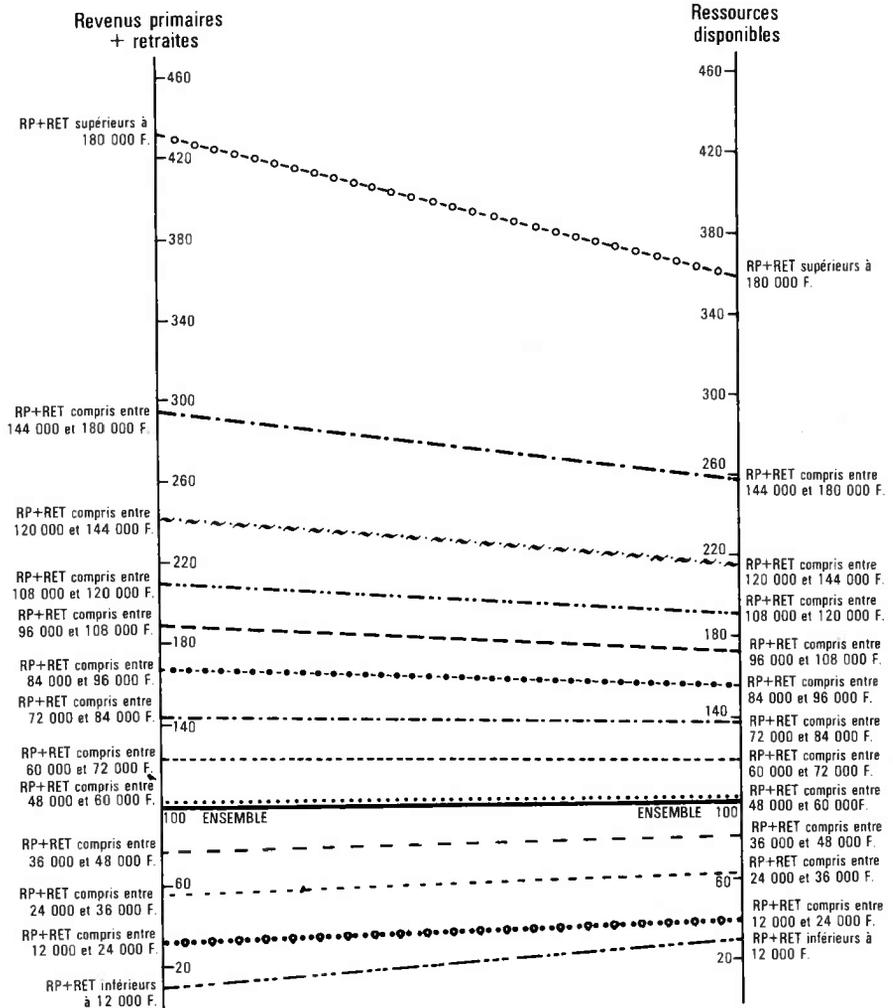
Le tableau VIII permet d'apprécier le rôle respectif de chacun des différents types de transferts ou prélèvements dans ce résultat d'ensemble.

Le redressement de la situation relative de la tranche « moins de 12 000 F » s'explique essentiellement par les transferts autres que les prestations familiales (indemnités de chômage, prestations liées à un handicap ou une invalidité, ...)

qui ramènent à eux seuls cette population de l'indice 11 à l'indice 27 ⁽¹⁾. L'effet des prestations familiales n'est pas non plus négligeable, mais il est moins conséquent (l'indice passe de 11 à 15).

GRAPHIQUE 6

Échelles des revenus moyens par noyau suivant le montant des revenus primaires + retraites
+ retraites du noyau, avant et après introduction des mécanismes redistributifs analysés (1978)



(1) Un tel redressement s'explique en partie par la partition adoptée : 14% des noyaux classés dans la tranche « moins de 12 000 F » de revenus primaires + retraites ne vivent en effet principalement que de prestations liées à un handicap ou une invalidité, c'est-à-dire ont des « revenus primaires + retraites » nuls. Les montants perçus dans ce cas à ce titre sont relativement élevés : 19 700 F par noyau bénéficiaire, en moyenne. Cette population influe donc fortement sur les résultats mis ici en évidence.

TABLEAU VIII

Échelles des revenus moyens par noyau à différents stades d'inclusion des transferts et prélèvements suivant le montant des revenus primaires + retraites du noyau (1978)

(en indice, par rapport au revenu moyen de l'ensemble des noyaux)

Montant des revenus primaires + retraites du noyau	Revenus primaires + retraites	Revenus primaires + retraites + prestations familiales	Revenus primaires + retraites + transferts autres que prestations familiales	Revenus primaires + retraites - total des impôts	Ressources disponibles après transferts et impôts
Moins de 12 000 F	11	15	27	11	31
12 001 à 24 000 F	34	35	37	36	40
24 001 à 36 000 F	57	60	58	59	64
36 001 à 48 000 F	78	81	78	80	83
48 001 à 60 000 F	101	101	100	103	102
60 001 à 72 000 F	123	122	121	124	120
72 001 à 84 000 F	144	142	140	146	139
84 001 à 96 000 F	167	163	163	166	157
96 001 à 108 000 F	189	184	183	186	174
108 001 à 120 000 F	210	204	205	204	193
120 001 à 144 000 F	242	233	235	233	217
144 001 à 180 000 F	295	285	285	278	259
180 001 F et plus	432	415	419	388	361
Ensemble	100	100	100	100	100

La détérioration de la situation des noyaux aux plus hauts revenus (180 000 F et plus) tient principalement aux impôts, l'indice passant sous leur seule influence de 432 à 388.

On constate que les prestations familiales influent un peu moins, pour ce qui concerne le resserrement relatif de l'éventail, sur les bas revenus ⁽¹⁾ que sur les hauts : leur inclusion fait, par exemple, passer l'indice de la catégorie « 12 000-24 000 F » de 34 à 35, alors que celui de la catégorie 180 000 F et plus passe de 432 à 415.

En fait, on relève que l'amélioration de la situation des catégories dont les revenus sont compris entre 12 000 et 48 000 F n'est pas considérable et d'un ordre de grandeur largement inférieur à celle de la catégorie des « moins de 12 000 F ». Cette amélioration relative ne tient pas tant à l'effet particulier d'un type donné de transferts ou de prélèvements (comme pour les « moins de 12 000 F ») mais à l'effet cumulé de chacun de ces mécanismes, chacun d'eux pris séparément n'ayant somme toute qu'un impact limité.

Cette remarque vaut d'ailleurs plus généralement pour toutes les catégories de noyaux dont les revenus sont compris entre 48 000 et 144 000 F. Relevons notamment que les prestations familiales ne modifient pratiquement pas les

(1) Mise à part la tranche « moins de 12 000 F ».

positions relatives des groupes dont les revenus sont compris entre 48 000 et 84 000 F (qui représentent 29,5 % des noyaux) et très peu celles des noyaux aux revenus compris entre 84 000 et 108 000 F (9 % des noyaux).

La tranche 144 000-180 000 F subit, elle, plus nettement l'effet des impôts, qui vient accroître l'influence déjà discriminante des prestations familiales et des autres transferts.

Il est frappant en fait, de relever que les impôts ne réalisent de détérioration conséquente de la situation relative des différentes catégories de noyaux qu'à partir de la tranche 108 000-120 000 F. Encore faut-il noter que pour les deux tranches de revenus compris entre 108 000 et 144 000 F, la détérioration relative réalisée par l'impôt n'est pas plus importante (elle est exactement la même) que celle due aux prestations familiales. Le décrochement entre les deux types de mécanismes est net seulement au-delà de 144 000 F.

Enfin, le rôle des « autres transferts » est surtout conséquent sur les deux plus basses tranches de revenus. Au-delà, leurs effets sur les situations relatives des différentes catégories sont très proches de ceux mis en évidence pour les prestations familiales.

Les graphiques 7, 8 et 9 permettent d'expliquer cette relative « dilution » des mécanismes redistributifs, notamment celle des prestations familiales, sur toutes les catégories de population autres que celles situées aux deux extrémités de l'échelle des revenus : c'est l'effet du nombre d'enfants qui est prépondérant et non pas tant le montant des revenus.

Ces graphiques ne se limitent pas, en effet, à l'appréciation des résultats d'ensemble affectant les catégories classées selon le seul critère « montant des revenus » mais aussi suivant le critère « nombre d'enfants ouvrant droit ». On peut ainsi, à revenu égal, apprécier l'impact du nombre d'enfants sur les résultats d'ensemble, ou à l'inverse, estimer, à nombre d'enfants égal, l'effet du revenu.

Le graphique 7 s'attache aux noyaux classés dans les basses tranches de revenus (moins de 36 000 F de revenus primaires + retraites) ; il concerne 38 % des noyaux. Le graphique 8 est relatif aux noyaux disposant de revenus initiaux « moyens » (compris entre 36 000 et 84 000 F), plus nombreux (45 % des noyaux). Enfin, le graphique 9 s'attache aux 17 % de noyaux dont les revenus initiaux sont les plus hauts, c'est-à-dire supérieurs à 84 000 F ⁽¹⁾.

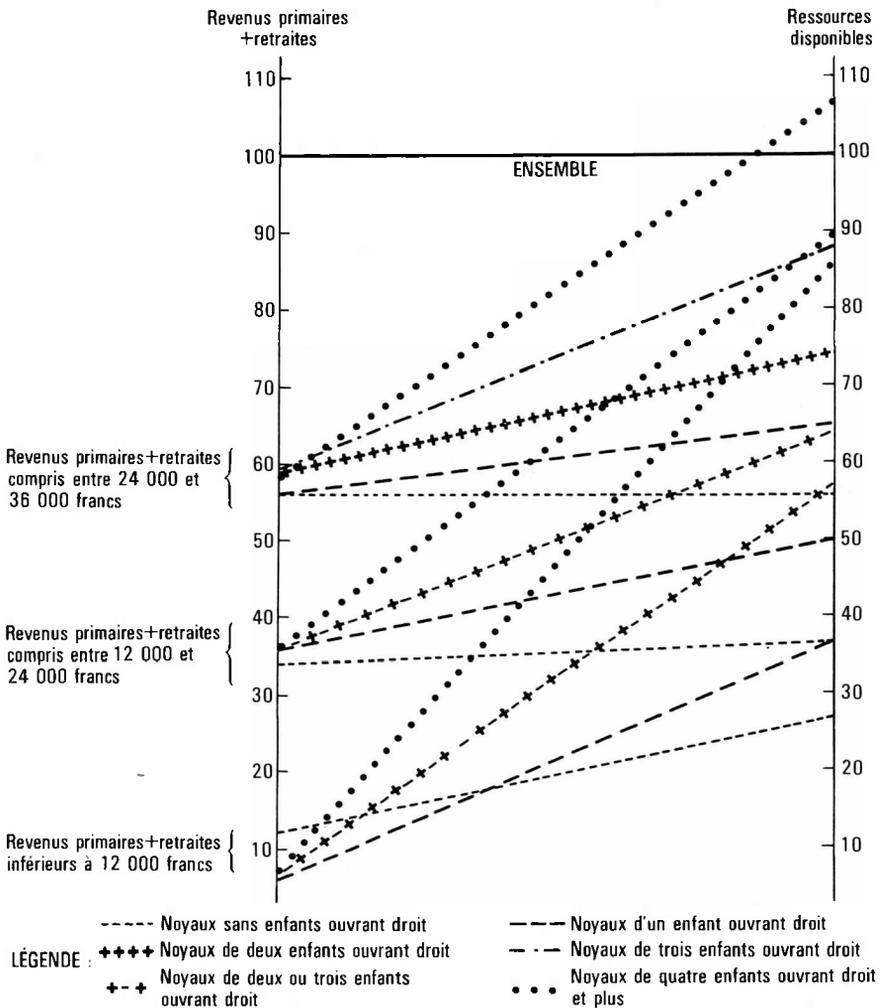
On relève que c'est seulement pour les catégories situées aux deux extrémités de l'échelle (cf. graphiques 7 et 9) que le sens des effets d'ensemble ne diffère pas, à revenu égal, selon le nombre d'enfants : pour la tranche la plus basse (moins de 12 000 F), l'amélioration est sensible dans tous les cas ; pour la

(1) Certains regroupements ont dû être effectués dans les graphiques 7 à 9 pour pouvoir disposer d'effectifs suffisants. Les familles de quatre enfants et plus n'y figurent pas dans tous les cas car elles ne sont pas assez nombreuses dans certaines tranches de revenus.

tranche la plus haute, la dégradation est nette quel que soit le nombre d'enfants du noyau.

On constate par contre que, pour l'essentiel des autres catégories, à revenu égal, les situations sont fort différenciées selon la taille des familles : le graphique 8 notamment, consacré aux catégories moyennes, met en évidence

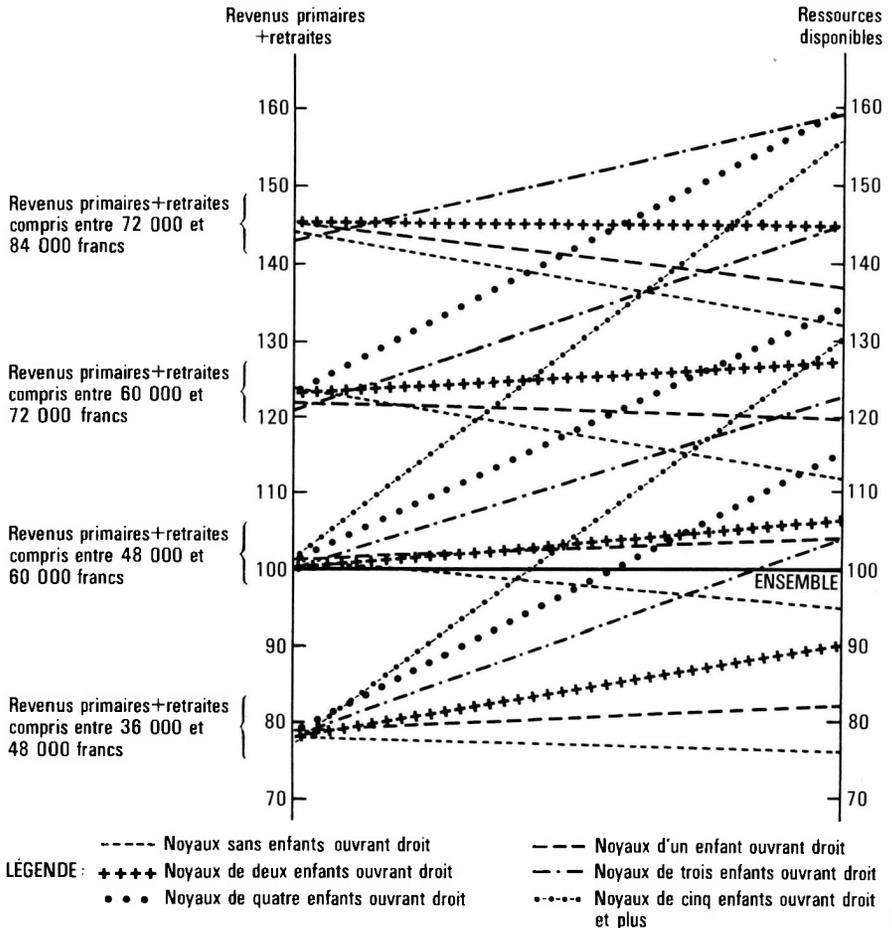
GRAPHIQUE 7
Échelles des revenus moyens par noyau,
avant et après introduction des mécanismes redistributifs analysés (1978)
 Champ : noyaux dont les revenus primaires
 + retraites sont inférieurs à 36 000 F.



GRAPHIQUE 8

Échelles des revenus moyens par noyau, avant et après introduction des mécanismes redistributifs analysés (1978)

Champ : noyaux dont les revenus primaires + retraites
sont compris entre 36 000 et 84 000 F.



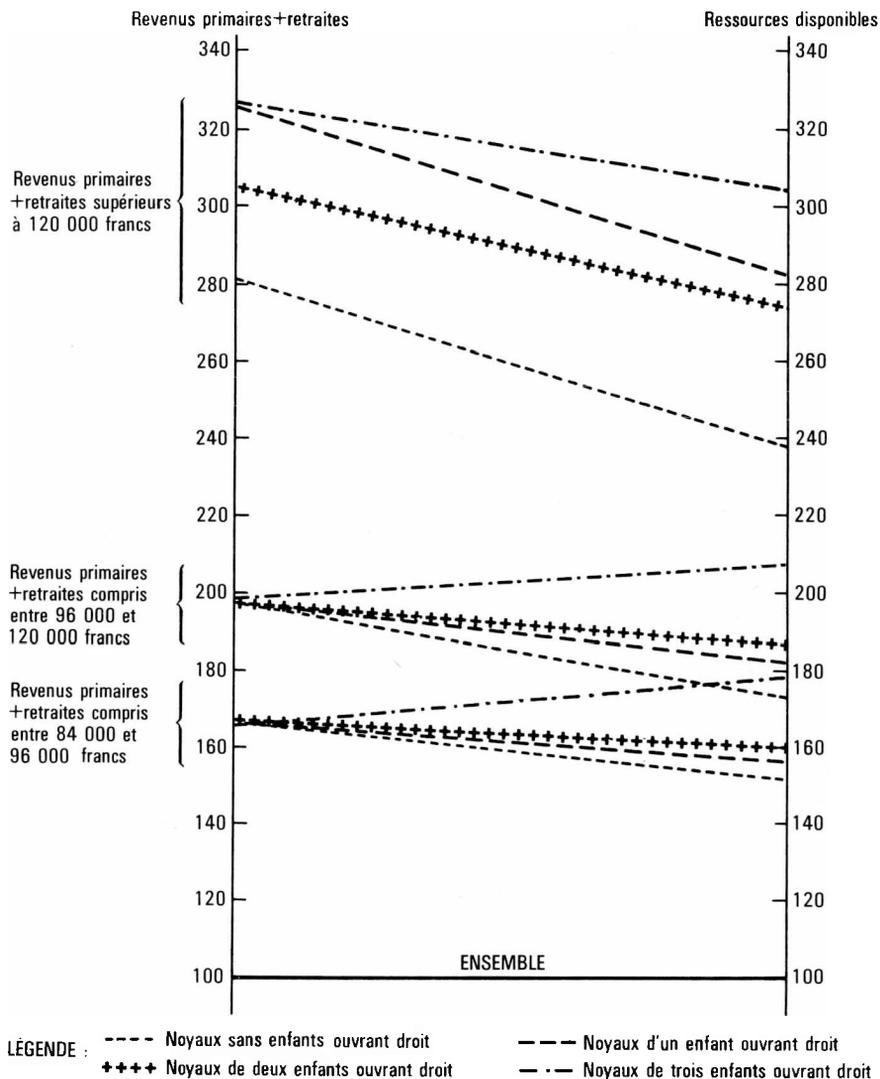
que les chevauchements et modifications dans la hiérarchie sont multiples. A l'inverse, on note qu'à nombre d'enfants égal, les modifications dans l'échelle des revenus ne sont pas aussi sensibles : les droites correspondant à un nombre d'enfants donné sont, en effet, presque parallèles entre elles pour les catégories aux revenus moyens et, en tout état de cause, quand il ne s'agit pas de groupes situés aux extrémités de l'échelle, leurs pentes varient relativement peu, quel que soit le montant du revenu initial.

Les tableaux A3 à A7 en annexe permettent à ce propos d'apprécier, à nombre d'enfants égal, l'impact relatif de chaque type de transferts selon le

GRAPHIQUE 9

Échelons des revenus moyens par noyau, avant et après introduction des mécanismes redistributifs (1978)

Champ : noyaux dont les revenus primaires
+ retraites sont supérieurs à 84 000 F.



montant des « revenus primaires + retraites » du noyau. Ils mettent en évidence que :

— quel que soit le montant de leur revenu initial (et mis à part les noyaux aux revenus inférieurs à 12 000 F), toutes les catégories de noyaux sans enfants ouvrant droit sont défavorisées par la distribution des prestations familiales :

ces catégories sont en effet, par définition, peu bénéficiaires de telles prestations. Au-delà de 120 000 F de revenus annuels, c'est l'impôt qui joue le rôle le plus important dans la dégradation de la situation relative de ces noyaux ; en-deçà, ce sont les prestations familiales ;

— alors qu'en moyenne, l'ensemble des noyaux comportant un enfant ouvrant droit est légèrement « perdant » en valeur relative, la distribution des prestations familiales améliore la situation des catégories de un enfant dont les revenus sont inférieurs à 36 000 F. L'effet est particulièrement fort pour les « moins de 12 000 F » et très net jusqu'à 24 000 F. Cette amélioration est encore plus marquée, jusqu'à ce niveau de revenus, avec la distribution des « autres transferts ». Au-delà, dans les tranches intermédiaires (entre 36 000 et 84 000 F), on remarque que l'impôt améliore très légèrement la situation relative des noyaux de un enfant, ce qui n'est pas le cas pour les prestations familiales, les prestations perçues pour un seul enfant étant en effet, pour l'essentiel, soumises à conditions de ressources ;

— chez les familles de deux enfants, légèrement « gagnantes » dans leur ensemble avec la distribution des prestations familiales, seules, en fait, les positions relatives des catégories dont les revenus sont inférieurs à 84 000 F s'améliorent. On relève d'autre part que le gain relatif est d'autant plus important que les revenus sont faibles ;

— enfin, toutes les familles de trois ou quatre enfants et plus voient leur situation relative s'améliorer sous l'effet des prestations familiales. Mais, comme pour les noyaux de deux enfants, le gain relatif décroît quand les revenus augmentent.

Ces constatations permettent d'affirmer qu'à *nombre d'enfants égal*, les prestations familiales ont pour effet de réduire les écarts de revenus. On note cependant que les modifications apportées, à nombre d'enfants égal, à la hiérarchie des revenus sont sans commune mesure avec celles mises en évidence, à revenu égal, pour des catégories définies selon la taille des noyaux : l'effet « taille » l'emporte clairement sur l'effet « revenu ».

L'analyse par catégorie socio-professionnelle (tableaux non fournis dans cet article) ⁽¹⁾ conduit au même type de constatations : les mécanismes redistributifs réduisent les écarts de revenus des groupes extrêmes mais les effets sont plus notables, à l'intérieur de chaque catégorie, suivant la taille du noyau qu'entre les catégories considérées dans leur ensemble, toutes tailles confondues.

Notons enfin que les diverses analyses réalisées pour d'autres partitions de la population mettent en évidence que, quand à l'effet « taille » (nombre d'enfants) se surajoute l'effet « absence de conjoint » (noyaux monoparentaux), l'impact des prestations familiales est considérable : celles-ci représentent 32% des ressources avant impôts des familles monoparentales comprenant au moins deux enfants ouvrant droit. Ce pourcentage n'est que de 13% pour l'ensemble des noyaux d'au moins deux enfants.

(1) Cf. le rapport d'enquête précité.

CONCLUSION

Réalisée pour la première fois en France, l'enquête auprès des ménages, dont les résultats sont présentés dans cet article, fournit nombre d'informations originales sur la composition et le niveau de ressources des différentes catégories de familles et l'impact de la politique familiale et sociale. Certes, le recours aux seuls dossiers administratifs ⁽¹⁾, comme c'est le cas par exemple pour les enquêtes Revenus de l'I.N.S.E.E., permet plus généralement d'éviter certaines omissions ou de minimiser d'éventuelles sous-estimations ⁽²⁾, mais l'enquête directe auprès des ménages, même plus lourde, présente l'avantage de recueillir nombre d'informations socio-économiques précises autorisant une meilleure qualification des caractéristiques des enquêtés, donc le recours à de multiples critères de partition de la population, pour lesquels les statistiques existantes restent encore, dans le domaine des revenus, relativement rares. Bien sûr, seuls deux critères de partition (nombre d'enfants ouvrant droit de la famille, montant des revenus primaires + retraites) ont été présentés dans cet article, mais ils permettent à eux seuls de mettre en évidence l'insuffisance de l'utilisation du seul critère « catégorie socio-professionnelle » pour apprécier les inégalités de revenus (montant et composition) et le rôle joué par les mécanismes redistributifs dans la réduction de ces écarts.

Les résultats mettent ainsi en évidence que l'effet « taille », ou nombre d'enfants du noyau, est prépondérant sur l'effet « revenu » quant aux modifications apportées par les mécanismes redistributifs. L'impact des prestations familiales est là fort important : l'aide moyenne apportée par ce type de prestations varie en effet dans de fortes proportions selon le rang de l'enfant ; le troisième enfant notamment apporte plus de deux fois plus que le second et cinq fois plus que le premier à la famille qui l'accueille. La conjonction des mécanismes d'attribution du complément familial, servi à partir de trois enfants sous conditions de ressources ⁽³⁾, des allocations familiales versées à partir du deuxième enfant et de leur barème, accordant une importance monétaire plus grande au troisième enfant qu'au second ⁽⁴⁾, contribue à expliquer ces écarts. Dans ces conditions, comme les « revenus primaires + retraites » moyens décroissent systématiquement des familles de un enfant à celles de cinq enfants et plus, l'effet des mécanismes redistributifs, et notamment des prestations familiales, est net : on assiste à une égalisation des ressources disponibles moyennes des différentes catégories de familles comprenant au moins un enfant ouvrant droit ⁽⁵⁾.

(1) Administration fiscale ou Sécurité Sociale, par exemple.

(2) L'enquête apparaît néanmoins relativement satisfaisante sur ce point. Notons d'autre part que dans le cas des enquêtes « Revenus » de l'I.N.S.E.E., cette remarque ne peut évidemment s'appliquer qu'au champ couvert, les revenus imposables. Les transferts non imposables, eux, prestations familiales notamment, n'y sont pas saisis directement.

(3) Il est aussi versé aux familles comportant un enfant de moins de 3 ans, toujours sous conditions de ressources.

(4) Une politique de revalorisation des allocations familiales au deuxième enfant est actuellement en cours de réalisation.

(5) Rappelons qu'il s'agit de moyennes par famille, non par personne ou par unité de consommation.

L'impact des prestations familiales est plus diffus quand l'analyse est menée non plus selon le critère « taille » mais selon le montant des « revenus primaires + retraites » des familles. Le resserrement des écarts de revenus opéré par les mécanismes redistributifs est certes très sensible, mais il dépend plus de l'action des prélèvements et des transferts autres que les prestations familiales que de celles-ci proprement dites. L'analyse par tranche de revenus met en effet en évidence que cette réduction des écarts provient essentiellement de la modification des situations relatives des catégories extrêmes. Or, les noyaux aux ressources les plus faibles (moins de 12 000 F de « revenus primaires + retraites ») voient leur position relative s'améliorer surtout grâce à la distribution des transferts autres que les prestations familiales (prestations pour handicap ou invalidité, indemnités chômage, autres transferts) et moins grâce aux prestations familiales. Ceux aux revenus plus élevés (plus de 180 000 F de « revenus primaires + retraites ») connaissent une nette dégradation de leur situation relative essentiellement avec les prélèvements fiscaux.

Pour les autres catégories de revenus, les situations se modifient, certes, dans le sens d'une réduction des écarts, mais on observe que les effets sont nettement atténués par rapport à ceux mis en évidence pour les deux groupes extrêmes. On relève notamment que pour 74 % des noyaux, ceux dont les « revenus primaires + retraites » sont compris entre 24 000 et 120 000 F, aucun mécanisme particulier n'influe de façon prépondérante dans la réduction des écarts mais que celle-ci provient plus de l'effet cumulé de ces mécanismes, chacun d'eux pris séparément n'ayant somme toute qu'un impact limité. On peut ainsi noter une dilution certaine des prestations familiales qui ne semble pas *globalement* jouer un rôle important dans la réduction des inégalités de revenus. Ce rôle, elles le jouent pourtant dans une certaine mesure : il apparaît clairement quand l'effet « nombre d'enfants » est neutralisé, c'est-à-dire quand l'impact des prestations familiales est apprécié pour des catégories de familles, comportant un même *nombre d'enfants*, classées selon le montant de leurs revenus. Cette constatation est alors d'autant plus nette que la taille de la famille est petite (effet du complément familial et de l'allocation logement). Au-delà de trois enfants, elle s'estompe un peu, la majorité des familles bénéficiant d'un complément familial plafonné et de montant d'importance faible eu égard au montant des allocations familiales perçues.

Ainsi, les différences catégorielles apparaissant dans la hiérarchie des revenus avec l'introduction des mécanismes redistributifs dépendent essentiellement des différences existant dans les caractéristiques démographiques des diverses catégories analysées (nombre moyen d'enfants par noyau, proportion de noyaux comportant au moins trois enfants ouvrant droit, notamment) et moins du montant des revenus initiaux de ces catégories, qui influe certes, mais subsidiairement et en liaison avec certaines caractéristiques particulières (tout spécialement dans le cas de noyaux où n'existe pas de conjoint). Il n'est donc pas étonnant de constater que les modifications des situations relatives des différentes catégories de noyaux classés selon le seul critère « montant des

revenus » ne sont pas considérables sous l'effet des prestations familiales ⁽¹⁾ : les différences de structure démographique des divers groupes classés selon ce critère sont finalement minces ; le poids des noyaux sans enfants, ou comportant un seul enfant, est notamment largement prépondérant dans chaque catégorie ⁽²⁾, tandis que celui des noyaux comportant au moins trois enfants reste faible : ces derniers ne représentent globalement que 8,7% de l'ensemble des noyaux.

Ces constatations pourront paraître étonnantes : ne relève-t-on pas en effet que 44% du total des prestations familiales versées sont soumis à conditions de ressources ⁽³⁾. On ne saurait cependant oublier que ces conditions ne s'appliquent effectivement que si la famille éventuellement susceptible de bénéficier de chacune des différentes allocations répond avant tout aux conditions *démographiques* nécessaires à son attribution. L'exemple du complément familial mérite d'être cité ici : on sait, en effet, que toutes les familles de un ou deux enfants aux revenus modestes n'en bénéficient pas ; seules le perçoivent celles ayant un enfant de moins de 3 ans. Ainsi, peut-on par exemple relever, sur la base du seul régime général ⁽⁴⁾, qu'en 1978 près de 700 000 familles de deux enfants aux ressources pourtant inférieures au plafond retenu pour l'attribution du complément familial n'en bénéficiaient pas, ne répondant pas à la condition démographique nécessaire. Au total, seules 36% des familles de deux enfants aux ressources inférieures à ce plafond bénéficiaient de cette prestation. L'effet de compensation verticale des revenus opéré par le complément familial ne peut qu'en être fortement atténué.

Plus généralement, les quelques conclusions formulées ici reposent le problème des finalités du système d'aide à la famille et de leur définition. Cette clarification s'impose d'autant plus que les différents objectifs assignés à la politique familiale (compensation des charges familiales, aide à la natalité — ou à une certaine natalité —, réduction de l'éventail des revenus) apparaissent, dans une certaine mesure, assez peu conciliables entre eux. S'il s'agit par exemple d'égaliser l'aide moyenne apportée à chaque enfant quel que soit son rang, les objectifs natalistes visant notamment à favoriser le troisième enfant doivent être reconsidérés. De même, toute tentative de revalorisation des prestations offertes aux familles de un ou deux enfants sans application d'une condition de ressources, devrait avoir pour effet d'accroître en moyenne les inégalités de revenus puisque l'on constate que les revenus primaires moyens des familles décroissent en même temps qu'augmente leur nombre d'enfants.

(1) Elles apparaissent encore moindres quand le critère de partition retenu est la catégorie socio-professionnelle du chef de noyau.

(2) Ces noyaux représentent globalement 78% de l'ensemble des noyaux. Selon les tranches de revenus, ce pourcentage varie de 70 à 94%.

(3) 24% au titre du complément familial, 15% au titre de l'allocation-logement et 5% au titre d'autres prestations (allocation de parent isolé, A.S.U., A.M.F., etc.).

(4) Cf. C.N.A.F., *Statistiques Prestations Familiales*, 1978.

Les exploitations en cours de cette enquête devraient permettre une réflexion plus approfondie sur les effets d'ensemble des politiques sociales : ces travaux sont notamment consacrés d'une part à un élargissement du champ de l'étude par inclusion, dans les résultats publiés, de *certaines prestations maladie* (biens et honoraires médicaux, indemnités journalières) (1) et des *cotisations sociales*, d'autre part à l'étude de groupes de population particuliers occupant une place centrale dans le débat en matière de politique sociale et familiale, notamment les *familles de un enfant* (allocataires ou non allocataires de prestations familiales) et les *retraités et leurs ressources*.

(1) Pour le sous-échantillon de familles dépendant du régime général et du régime des indépendants (C.N.A.M.T.S. et C.A.N.A.M.).

ANNEXE

TABLEAU A1

L'impôt moyen par noyau, et sa décomposition,
suivant le montant des revenus primaires + retraites du noyau (1978)

(en francs/noyau)

Montant des revenus primaires + retraites	Type d'impôts			Total des impôts pris en compte	Taux moyens d'imposition	
	Impôt sur le revenu	Taxe d'habitation sur le logement principal	Impôt foncier sur le logement principal		(¹)	(²)
Moins de 12 000 F	318	178	119	615		
%	51,7	28,9	19,4	100,0	10,5	3,5
12 001 à 24 000 F	172	195	123	490		
%	35,1	39,8	25,1	100,0	2,7	2,2
24 001 à 36 000 F	695	368	124	1 187		
%	58,6	31,0	10,4	100,0	3,9	3,3
36 001 à 48 000 F	1 523	499	175	2 197		
%	69,3	22,7	8,0	100,0	5,2	4,7
48 001 à 60 000 F	2 530	602	168	3 300		
%	76,7	18,2	5,1	100,0	6,1	5,7
60 001 à 72 000 F	4 080	636	208	4 924		
%	82,9	12,9	4,2	100,0	7,5	7,1
72 001 à 84 000 F	4 578	735	250	5 563		
%	82,3	13,2	4,5	100,0	7,2	6,9
84 001 à 96 000 F	6 725	890	349	7 964		
%	81,4	11,2	4,4	100,0	8,9	8,6
96 001 à 108 000 F	8 324	949	365	9 638		
%	86,4	9,8	3,8	100,0	9,5	9,3
108 001 à 120 000 F	10 795	945	261	12 001		
%	89,9	7,9	2,2	100,0	10,7	10,3
120 001 à 144 000 F	13 240	1 065	363	14 668		
%	90,3	7,3	2,4	100,0	11,3	11,1
144 001 à 180 000 F	18 781	1 245	518	20 544		
%	91,4	6,1	2,5	100,0	13,0	12,8
180 001 F et plus	37 267	1 710	775	39 752		
%	93,7	4,3	2,0	100,0	17,2	16,9
Ensemble	3 501	546	200	4 247		
%	82,4	12,9	4,7	100,0	7,9	7,3

(1) Total des impôts rapporté aux « revenus primaires + retraites » moyens de la catégorie, en %.

(2) Total des impôts rapporté aux ressources totales moyennes avant impôts (revenus primaires + transferts) de la catégorie, en %.

TABLEAU A2

L'impôt moyen par noyau, et sa décomposition,
suivant le nombre d'enfants ouvrant droit du noyau (1978)

Type d'impôts Nombre d'enfants ouvrant droit du noyau	Impôt sur le revenu	Taxe d'habitation sur le logement principal	Impôt foncier sur le logement principal	Total des impôts pris en compte	Taux moyens d'imposition	
					(¹)	(²)
Aucun enfant	3 377	508	211	4096		
%	82,5	12,4	5,1	100,0	8,9	8,5
Un enfant	4 534	617	186	5337		
%	84,9	11,6	3,5	100,0	7,9	7,5
Deux enfants	3 525	643	191	4359		
%	89,9	14,7	4,4	100,0	6,5	6,0
Trois enfants	2 758	587	188	3 533		
%	78,1	16,6	5,3	100,0	5,6	4,5
Quatre enfants	1 466	410	113	1 989		
%	73,7	20,6	5,7	100,0	3,6	2,6
Cinq enfants et plus	262	280	140	682		
%	38,4	41,1	20,5	100,0	1,7	1,0
Ensemble	3 501	546	200	4 247		
%	82,4	12,9	4,7	100,0	7,9	7,3

(1) Total des impôts rapporté aux « revenus primaires + retraites » moyens de la catégorie, en %.

(2) Total des impôts rapporté aux ressources totales moyennes avant impôts (revenus primaires + transferts) de la catégorie, en %.

TABLEAU A3

Échelles des revenus moyens par noyau à différents stades d'inclusion des transferts
et prélèvements suivant le montant des revenus primaires + retraites du noyau (1978)

Champ : noyaux comprenant deux enfants ouvrant droit

(en indice, par rapport au revenu moyen de l'ensemble des noyaux)

Montant des revenus primaires + retraites	Revenus primaires + retraites	Revenus primaires + retraites + prestations familiales	Revenus primaires + retraites + transferts autres que prestations familiales	Revenus primaires + retraites - total des impôts	Ressources disponibles après transferts et impôts
Moins de 12 000 F	12	12	27	12	27
12 001 à 24 000 F	34	33	36	36	37
24 001 à 36 000 F	56	54	57	58	56
36 001 à 48 000 F	78	75	79	79	76
48 001 à 60 000 F	101	96	99	101	95
60 001 à 72 000 F	124	118	120	121	112
72 001 à 84 000 F	144	138	141	142	132
84 001 à 96 000 F	168	160	165	163	152
96 001 à 120 000 F	197	187	190	188	173
120 001 F et plus	281	268	272	259	238
Ensemble des noyaux sans enfants	86	82	86	85	82
Ensemble des noyaux (avec ou sans enfants)	100	100	100	100	100

TABLEAU A4

Échelles des revenus moyens par noyau à différents stades d'inclusion des transferts et prélèvements suivant le montant des revenus primaires + retraites du noyau (1978)

Champ : noyaux comprenant un enfant ouvrant droit

(en indice, par rapport au revenu moyen de l'ensemble des noyaux)

Montant des revenus primaires + retraites	Revenus primaires + retraites	Revenus primaires + retraites + prestations familiales	Revenus primaires + retraites + transferts autres que prestations familiales	Revenus primaires + retraites - total des impôts	Ressources disponibles après transferts et impôts
Moins de 12 000 F	6	14	28	5	37
12 001 à 24 000 F	36	41	43	38	50
24 001 à 36 000 F	56	59	59	60	65
36 001 à 48 000 F	79	79	79	82	82
48 001 à 60 000 F	101	100	103	104	104
60 001 à 72 000 F	122	119	121	124	120
72 001 à 84 000 F	145	140	140	148	137
84 001 à 96 000 F	167	160	163	167	156
96 001 à 120 000 F	198	190	194	195	182
120 001 F et plus	325	311	315	306	282
Ensemble des noyaux de 1 enfant	126	123	125	126	122
Ensemble des noyaux (avec ou sans enfants)	100	100	100	100	100

TABLEAU A5

Échelles des revenus moyens par noyau à différents stades d'inclusion des transferts et prélèvements suivant le montant des revenus primaires + retraites du noyau (1978)

Champ : noyaux comprenant deux enfants ouvrant droit

(en indice, par rapport au revenu moyen de l'ensemble des noyaux)

Montant des revenus primaires + retraites	Revenus primaires + retraites	Revenus primaires + retraites + prestations familiales	Revenus primaires + retraites + transferts autres que prestations familiales	Revenus primaires + retraites - total des impôts	Ressources disponibles après transferts et impôts
Moins de 24 000 F	30	46	39	31	58
24 001 à 36 000 F	59	71	58	63	74
36 001 à 48 000 F	78	86	78	83	90
48 001 à 60 000 F	100	104	98	104	106
60 001 à 72 000 F	123	125	121	127	127
72 001 à 84 000 F	145	146	140	149	145
84 001 à 96 000 F	167	165	161	168	160
96 001 à 120 000 F	197	193	190	197	186
120 001 F et plus	305	297	296	291	274
Ensemble des noyaux de 2 enfants	124	128	122	126	127
Ensemble des noyaux (avec ou sans enfants)	100	100	100	100	100

TABLEAU A6

Échelles des revenus moyens par noyau à différents stades d'inclusion des transferts et prélèvements suivant le montant des revenus primaires + retraites du noyau (1978)

Champ : noyaux comprenant trois enfants ouvrant droit

(en indice, par rapport au revenu moyen de l'ensemble des noyaux)

Montant des revenus primaires + retraites	Revenus primaires + retraites	Revenus primaires + retraites + prestations familiales	Revenus primaires + retraites + transferts autres que prestations familiales	Revenus primaires + retraites - total des impôts	Ressources disponibles après transferts et impôts
Moins de 24 000 F	21	53	35	21	68
24 001 à 36 000 F	59	83	60	63	88
36 001 à 48 000 F	78	100	77	83	104
48 001 à 60 000 F	100	120	97	106	122
60 001 à 72 000 F	121	140	120	127	145
72 001 à 84 000 F	143	158	139	147	159
84 001 à 96 000 F	(165)	(179)	(160)	(170)	(178)
96 001 à 120 000 F	198	210	191	202	207
120 001 F et plus	326	327	316	312	304
Ensemble des noyaux de 3 enfants	118	136	116	121	138
Ensemble des noyaux (avec ou sans enfants)	100	100	100	100	100

TABLEAU A7

Échelles des revenus moyens par noyau à différents stades d'inclusion des transferts et prélèvements suivant le montant des revenus primaires + retraites du noyau (1978)

Champ : noyaux comprenant quatre enfants ouvrant droit et plus

(en indice, par rapport au revenu moyen de l'ensemble des noyaux)

Montant des revenus primaires + retraites	Revenus primaires + retraites	Revenus primaires + retraites + prestations familiales	Revenus primaires + retraites + transferts autres que prestations familiales	Revenus primaires + retraites - total des impôts	Ressources disponibles après transferts et impôts
Moins de 24 000 F	18	70	32	20	87
24 001 à 36 000 F	58	100	59	62	107
36 001 à 48 000 F	78	115	77	84	121
48 001 à 60 000 F	101	138	100	108	145
60 001 à 72 000 F	123	153	121	130	160
72 001 à 96 000 F	154	182	150	161	186
96 001 F et plus	256	272	247	253	262
Ensemble des noyaux de 4 enfants et plus	90	127	90	94	134
Ensemble des noyaux (avec ou sans enfants)	100	100	100	100	100